

Dossier consolidé – Février 2021

# ETUDE D'INCIDENCES NATURA 2000 DU PROJET DE PARC EOLIEN

## DE MAISONTIERS 2

### PIECE NUMERO 4.2 DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Département : Deux-Sèvres

Commune : Maisontiers

Maître d'ouvrage



Réalisation de l'étude



Bureau d'études en environnement  
énergies renouvelables et aménagement durable

encis environnement  
SIRET : 539 971 838 00013 - Code APE : 7112 B  
Siège : Parc Ester Technopole, 21 rue Columbia - 87 068 LIMOGES Cedex - FRANCE  
Tél: +33 (0)5 55 36 28 39 - E-mail : [contact@encis-ev.com](mailto:contact@encis-ev.com)  
[www.encis-environnement.fr](http://www.encis-environnement.fr)



### Préambule

Volkswind France, développeur/opérateur de parcs éoliens (ou unités de production d'énergie renouvelable), a initié un projet éolien sur la commune de Maisontiers dans le département des Deux-Sèvres (79).

Le bureau d'études ENCIS Environnement a été missionné par le maître d'ouvrage pour réaliser le volet milieux naturels de l'étude d'impact sur l'environnement, pièce constitutive de la demande d'Autorisation Environnementale.

Après avoir précisé la méthodologie utilisée, ce dossier présente, dans un premier temps, l'analyse de l'état initial écologique du site. Dans un second temps, il présente le projet retenu et les différentes solutions de substitution envisagées. Dans un troisième temps, il présente l'évaluation détaillée des impacts du projet retenu sur le milieu naturel, la flore et la faune.

Enfin, les mesures d'évitement, de réduction, de suivi et, le cas échéant, de compensations inhérentes au projet sont décrites.



## Sommaire

<b>Partie 1 : Cadre général du projet</b> .....	<b>7</b>
<b>1.1 Présentation du porteur de projet</b> .....	<b>9</b>
<b>1.2 Présentation des auteurs de l'étude</b> .....	<b>9</b>
<b>1.3 Présentation du site étudié</b> .....	<b>10</b>
<b>Partie 2 : Contexte réglementaire et méthode</b> .....	<b>11</b>
<b>2.1 Cadre règlementaire de l'étude d'impact pour les projets éoliens</b> .....	<b>13</b>
<b>2.2 Cadre règlementaire de l'étude d'incidence Natura 2000</b> .....	<b>13</b>
<b>2.3 Méthode de détermination des incidences Natura 2000</b> .....	<b>14</b>
2.3.1 Aire d'étude utilisée.....	14
2.3.2 Méthode d'analyse des incidences .....	15
<b>Partie 3 : Description du projet</b> .....	<b>17</b>
<b>Partie 4 : Les sites Natura 2000 identifiés</b> .....	<b>21</b>
<b>4.1 Les sites Natura 2000 de l'aire d'étude éloignée</b> .....	<b>23</b>
<b>4.2 Evaluation préliminaire</b> .....	<b>24</b>
4.2.1 Sites désignés au titre de la Directive Oiseaux .....	25
<b>Partie 5 : Evaluation des incidences Natura 2000</b> .....	<b>27</b>
<b>4.3 ZPS Plaine d'Oiron-Thénezay</b> .....	<b>29</b>
4.3.1 Description de la zone .....	29
4.3.2 Intérêt et espèces cibles .....	29
4.3.3 Evaluation détaillée des incidences du projet éolien .....	31
<b>4.4 ZPS Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois</b> .....	<b>35</b>
4.4.1 Description de la zone .....	35
4.4.2 Intérêt et espèces cibles .....	35
4.4.3 Evaluation détaillée des incidences du projet éolien .....	37
<b>4.5 Conclusion de l'étude d'incidence Natura 2000</b> .....	<b>41</b>
<b>Partie 6 : Mesures d'évitement et de réduction</b> .....	<b>43</b>
<b>Table des illustrations</b> .....	<b>49</b>
<b>Annexes</b> .....	<b>50</b>



# Partie 1 : Cadre général du projet



## 1.1 Présentation du porteur de projet

Le projet est développé par la société Volkswind pour le compte de la Ferme Eolienne de Maisontiers 2, société d'exploitation du parc éolien de Maisontiers 2.

<b>Destinataire</b>	
<b>Interlocuteurs</b>	Julie CAZAUBON Chef de projets  Guillaume CABEL Chargé d'études
<b>Adresse</b>	Aéroport Limoges Bellegarde 87100 Limoges
<b>Téléphone</b>	05 55 48 38 97

## 1.2 Présentation des auteurs de l'étude

Le Bureau d'études ENCIS Environnement est spécialisé dans les problématiques environnementales, d'énergies renouvelables et d'aménagement durable. Dotée d'une expérience de plus de sept années dans ces domaines, notre équipe indépendante et pluridisciplinaire accompagne les porteurs de projets publics et privés au cours des différentes phases de leurs démarches.

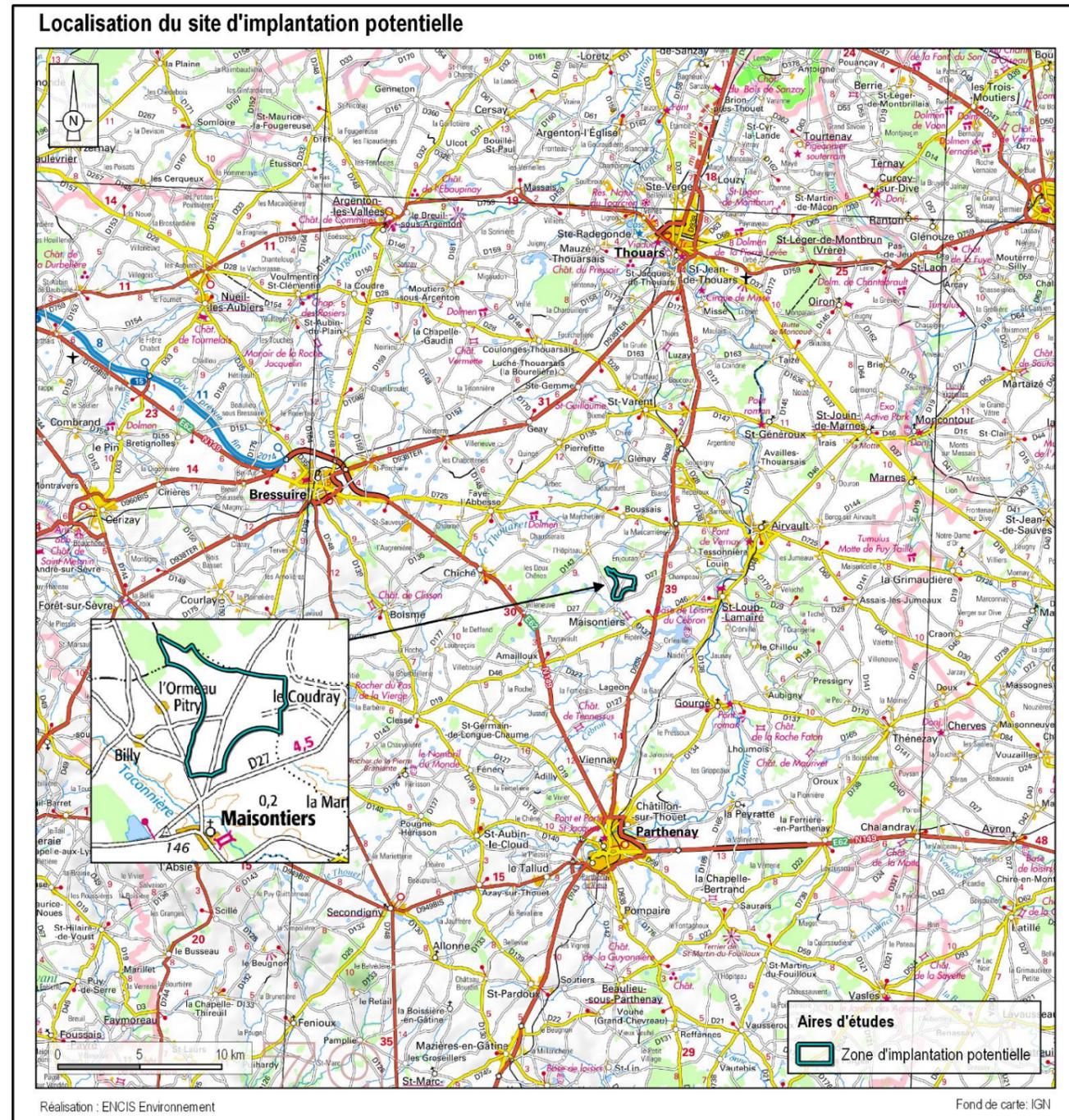
L'équipe du pôle environnement, composée de géographes, d'écologues et de paysagistes, s'est spécialisée dans les problématiques environnementales, paysagères et patrimoniales liées aux projets de parcs éolien, de centrales photovoltaïques et autres énergies renouvelables. En 2020, les responsables d'études d'ENCIS Environnement ont pour expérience la coordination et/ou réalisation de plus d'une centaine d'études d'impact sur l'environnement et de quatre-vingt volets habitats naturels, faune et flore pour des projets d'énergie renouvelable (éolien, solaire).

<b>Structure</b>	
<b>Adresse</b>	Parc ESTER Technopole 21 rue Columbia 87 068 LIMOGES
<b>Téléphone</b>	05 55 36 28 39
<b>Coordination de l'étude Réfèrent habitats naturels, flore et faune terrestre</b>	Romain FOUQUET, Responsable d'études / Ecologue
<b>Réfèrent avifaune</b>	Maxime PIRIO, Responsable d'études / Ornithologue
<b>Réfèrent chiroptère</b>	Thomas GIRARD, Chargé d'études / Chiroptérologue
<b>Correction de l'étude</b>	Pierre PAPON, Directeur du Pôle Ecologie
<b>Version / date</b>	Version - juin 2020

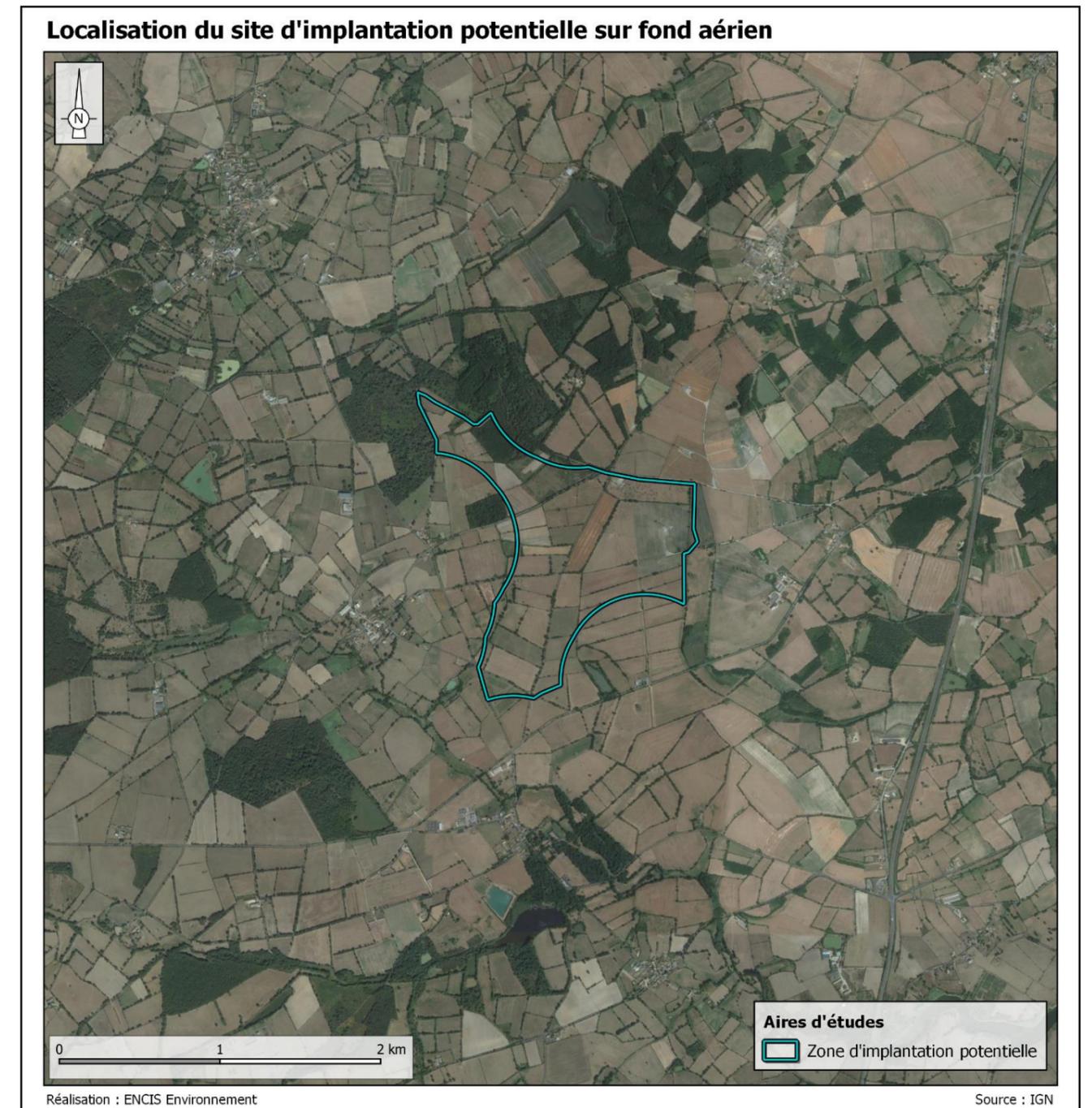
### 1.3 Présentation du site étudié

Le site d'implantation potentielle du parc éolien est localisé en région Nouvelle-Aquitaine, dans le département des Deux-Sèvres, sur la commune de Maisontiers. Il est situé au nord du bourg de Maisontiers à environ 700 mètres et à l'ouest du bourg de Tessonnière.

Le site d'implantation potentielle est localisé dans un secteur à dominance agricole. On notera la présence de quelques boisements sur et autour du site.



Carte 1 : Localisation de la zone d'implantation potentielle



Carte 2 : Vue aérienne de la zone d'implantation potentielle

## Partie 2 : Contexte réglementaire et méthode



## 2.1 Cadre réglementaire de l'étude d'impact pour les projets éoliens

La loi Grenelle II prévoit un régime ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) d'Autorisation pour les parcs éoliens comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m. Les décrets n°2011-984 et 2011-985 du 23 août 2011, ainsi que l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, fixent les modalités d'application de cette loi et devront être pris en compte dans l'étude d'impact. Cette dernière est désormais une pièce du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale du parc éolien.

L'Autorisation Environnementale vise à simplifier les procédures sans diminuer le niveau de protection environnementale, à améliorer la vision globale de tous les enjeux environnementaux d'un projet, et à accroître l'anticipation, la lisibilité et la stabilité juridique pour le porteur de projet.

Cette réforme est mise en œuvre par le biais de trois textes relatifs à l'Autorisation Environnementale : l'Ordonnance n°2017-80, le décret n°2017-81 et le décret n°2017-82, publiés le 26 janvier 2017. Ces textes créent un nouveau chapitre au sein du Code de l'Environnement, intitulé « Autorisation Environnementale » (articles L. 181-1 à L. 181-31 et R. 181-1 à R. 181-56).

Trois types de projets sont soumis à la nouvelle procédure : les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à la législation sur l'eau, les installations classées (ICPE) relevant du régime d'autorisation et, enfin, les projets soumis à évaluation environnementale non soumis à une autorisation administrative permettant de mettre en œuvre les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) des atteintes à l'environnement. La réforme est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2017.

La nouvelle autorisation se substitue, le cas échéant, à plusieurs autres procédures :

- autorisation spéciale au titre des réserves naturelles ou des sites classés,
- dérogations aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvages,
- absence d'opposition au titre des sites Natura 2000,
- déclaration ou agrément pour l'utilisation d'OGM,
- agrément pour le traitement de déchets,
- autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité,
- autorisation d'émission de gaz à effet de serre (GES),
- autorisation de défrichement.
- pour les éoliennes terrestres : permis de construire et autorisation au titre des obstacles à la navigation aérienne, des servitudes militaires et des abords des monuments historiques.

Le dossier au sein duquel s'insère la présente étude d'impact constitue donc une demande d'Autorisation Environnementale Unique.

### Contenu de l'étude

L'article L.122-3 et les articles R.122-4 et R.122-5 du Code de l'Environnement fixent le contenu d'une étude d'impact, en rappelant qu'il doit être « proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine ». Ces dispositions sont complétées par les dispositions propres aux projets soumis à Autorisation Environnementale : R.181-12 et suivants. Sur la base de ces textes, le contenu de l'étude du milieu naturel est adapté à celui de l'étude d'impact complète. Ainsi le volet milieu naturel, faune et flore comporte les parties suivantes :

- cadrage général du projet (présentation du maître d'œuvre, des auteurs de l'étude et du site étudié),
- analyse des méthodes utilisées,
- analyse de l'état initial du milieu naturel,
- évaluation des variantes de projet envisagées,
- évaluation des impacts sur le milieu naturel,
- mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts.

## 2.2 Cadre réglementaire de l'étude d'incidence Natura 2000

L'évaluation des incidences du projet éolien sur des sites NATURA 2000 a pour objectif de vérifier la compatibilité du projet avec la conservation des sites, conformément au décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences NATURA 2000 qui précise notamment que les travaux et projets soumis à une étude d'impact au titre des articles L 122-1 à L 122-3 et des articles R 122-1 à R 122-16 doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites NATURA 2000 en application des articles L 414-4 à L414-7 et R414-19 à R414-26 du code de l'environnement. Pour cela, une présentation des sites NATURA 2000 concernés est faite, y compris une carte de situation par rapport au projet. De plus, l'état de conservation des habitats naturels et des espèces pour lesquels le ou les sites concernés ont été désignés est décrit, de même que les objectifs de conservation identifiés dans les documents d'objectifs établis pour ces sites. Enfin, une analyse démontre si le projet a ou non des effets directs ou indirects, temporaires ou permanents sur l'état de conservation des habitats et des espèces pour lesquels les sites ont été désignés.

Pour rappel, deux textes communautaires font référence pour cette étude : la Directive Habitats-Faune-Flore et la Directive Oiseaux.

La Directive Habitats-Faune-Flore (92/43/CEE) est une directive européenne mise en place suite au sommet de Rio. Datée du 21 mai 1992, elle a été modifiée par la directive 97/62/CEE. Elle fait la distinction

entre les espèces qui nécessitent une attention particulière quant à leur habitat, celles qui doivent être strictement protégées et celles dont le prélèvement et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de réglementation. Elle est composée de 6 annexes :

- Annexe I : liste des types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones de protection spéciale (ZPS).
- Annexe II : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC).
- Annexe III : critères de sélection des sites susceptibles d'être identifiés comme d'importance communautaire et désignés comme ZSC.
- Annexe IV : liste des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte (cette liste a été élaborée sur la base de l'annexe 2 de la Convention de Berne).
- Annexe V : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont les prélèvements dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.
- Annexe VI : énumère les méthodes et moyens de capture et de mise à mort et modes de transport interdits.

La Directive Oiseaux (2009/147/CEE), originalement du 2 avril 1979, et remplacée par celle du 30 novembre 2009, est une mesure prise par l'Union européenne afin de promouvoir la protection et la gestion des populations d'espèces d'oiseaux sauvages du territoire européen. Cette protection s'applique aussi bien aux oiseaux eux-mêmes qu'à leurs nids, leurs œufs et leurs habitats. La directive possède 5 annexes :

- Annexe I : 193 espèces bénéficiant de mesures de protection spéciales de leur habitat qui seront classés en Zone de Protection Spéciale (ZPS). Il s'agit des espèces menacées de disparition, des espèces vulnérables à certaines modifications de leur habitat, des espèces considérées comme rares (population faible ou répartition locale restreinte), et des espèces nécessitant une attention particulière à cause de la spécificité de leur habitat, ainsi que les espèces migratrices dont la venue est régulière.
- Annexe II : 81 espèces pour lesquelles la chasse n'est pas interdite à condition que cela ne porte pas atteinte à leur conservation.
- Annexe III : 30 espèces pour lesquelles la vente, le transport, la détention pour la vente et la mise en vente sont interdits ou peuvent être autorisés à condition que les oiseaux aient été illicitement tués ou capturés.
- Annexe IV : méthodes de chasse, de capture et de mise à mort interdites.
- Annexe V : énumération de sujets de recherches et de travaux sur lesquels une attention particulière sera accordée.

Ces deux directives identifient, dans leurs annexes, la liste des espèces et/ou habitats d'intérêt communautaire à préserver, par la sélection et la désignation d'un certain nombre de « sites ». Cet ensemble de sites va constituer le réseau écologique européen appelé réseau « Natura 2000 » (cf. chapitre 4.1).

## 2.3 Méthode de détermination des incidences Natura 2000

### 2.3.1 Aire d'étude utilisée

Les effets dommageables potentiels d'un projet éolien sur un site Natura 2000 sont variables en fonction des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire considérés. L'analyse menée dans le cadre de la présente étude se base sur une aire d'influence afin de déterminer les incidences potentielles du projet éolien de Maisontiers 2 sur les sites Natura 2000 à proximité.

Cette aire d'étude et d'influence a donc été définie au regard des caractéristiques du projet ainsi qu'en fonction des types de milieux et groupes biologiques présents au sein des sites Natura 2000 proches. Elle englobe les sites Natura 2000 pour lesquels des relations fonctionnelles avec la zone d'implantation potentielle peuvent exister (aires d'analyse variables selon les groupes et les capacités de dispersion notamment).

Ce périmètre se conforme à l'aire d'étude éloignée définie dans le cadre du volet Milieux naturels de l'étude d'impact couvre une zone tampon de 15 km de rayon autour de la zone d'implantation potentielle et correspond à l'entité écologique dans laquelle s'insère le projet, qui permet une analyse globale du contexte environnemental. L'aire de référence pour l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 est ainsi constituée par l'ensemble des sites du réseau européen Natura 2000 situés au sein de l'aire d'étude éloignée et susceptibles d'être concernés par les effets du projet. Elle correspond à la zone d'influence potentielle maximale sur les espèces d'intérêt communautaire, au regard des distances de dispersion et déplacement habituelles de ces dernières.

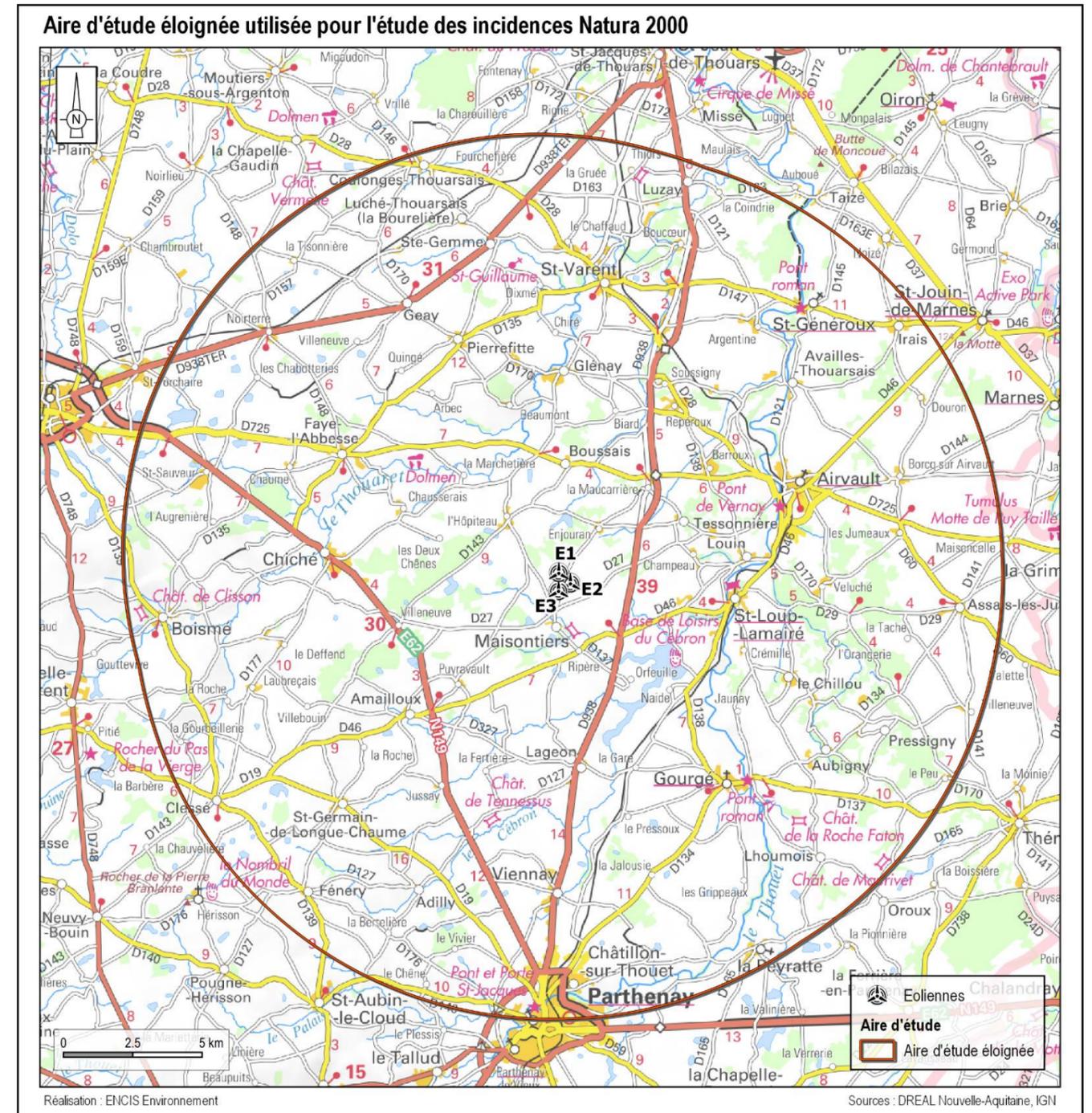
En effet, l'analyse préalable du contexte environnemental d'implantation du projet a plus particulièrement mis en évidence la nécessité de tenir compte des éventuelles dynamiques populationnelles du cortège avifaunistique des milieux agricoles et les éventuelles connexions avec les Zones de Protection Spéciale autour du projet.

Ainsi, l'aire d'étude retenue de 15 km permet d'intégrer deux ZPS désignées en faveur de l'avifaune de plaine autour du projet (cf. Partie 4 Les sites Natura 2000 identifiés).

### 2.3.2 Méthode d'analyse des incidences

L'analyse des incidences du projet retenu sur les sites Natura 2000 identifiés a été menée comme suit :

- **référencement des sites Natura 2000 dans un rayon de 15 kilomètres autour du projet éolien (bases de données de la DREAL Nouvelle-Aquitaine),**
- présentation des enjeux par groupe d'espèces (flore, avifaune, chiroptères, amphibiens, reptiles, entomofaune) et par paramètres environnementaux (hydrologie, continuités écologiques, enjeux de conservation sur les sites Natura 2000),
- analyse des effets induits par le parc éolien sur les sites Natura 2000 (analyse en termes d'impact sur les milieux naturels présents) et les espèces prioritaires qui les occupent (espèces listées comme inscrites à l'annexe II de la Directive 92/43/CEE) et qui ont justifié la création de la zone de conservation. Ainsi, les espèces étudiées sont celles listées dans le premier tableau d'espèces de la fiche descriptive de chaque site Natura 2000 (listes présentes en annexes de ce document),
- conclusion quant aux incidences avérées,
- mesures mises en place pour y remédier (si l'étude conclut à une incidence avérée).



Carte 3 : Aire d'étude éloignée utilisée pour l'étude des incidences Natura 2000



## Partie 3 : Description du projet



### Principales caractéristiques du projet de parc éolien

Le projet retenu est un parc de trois éoliennes. Le modèle d'éolienne retenu sera la Vestas V136 d'une puissance unitaire de 4.2 MW. Ainsi, la puissance totale du parc sera de 12,6 MW. Le projet comprend également :

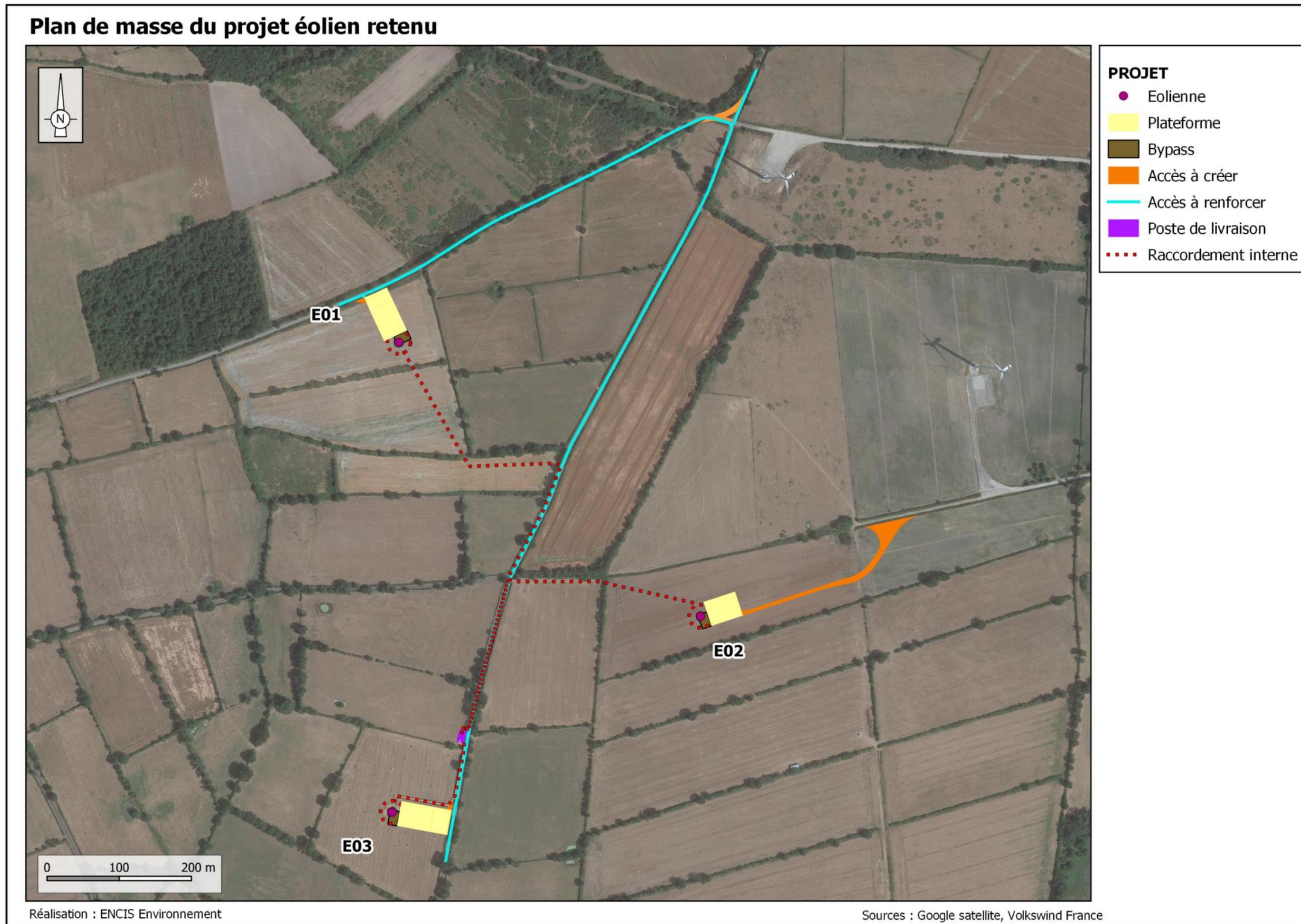
- l'installation d'un poste de livraison,
- la création et le renforcement de pistes,
- la création de plateformes,
- la création de liaisons électriques entre éoliennes et jusqu'au poste de livraison,
- le tracé de raccordement électrique jusqu'au domaine public.

Le tableau suivant synthétise les principales caractéristiques du projet.

<b>Nombre d'éoliennes</b>	3 éoliennes
<b>Puissance du parc éolien</b>	12,6 MW
<b>Hauteur de l'éolienne</b>	180 m en bout de pale
<b>Diamètre du rotor</b>	136 m
<b>Hauteur du moyeu</b>	112 m
<b>Voies d'accès créées</b>	Environ 2 843 m <sup>2</sup>
<b>Voies d'accès renforcées</b>	Environ 8 100 m <sup>2</sup>
<b>Plateformes de montage</b>	Environ 7 372 m <sup>2</sup>
<b>Poste de livraison</b>	1 poste de 27,5 m <sup>2</sup> sur une plateforme de 178,5 m <sup>2</sup>
<b>Raccordement électrique interne</b>	Environ 1 444 m

Tableau 1 : Principales caractéristiques du projet de parc éolien

La carte suivante présente le plan de masse du projet retenu pour lequel les effets du chantier et de l'exploitation seront décrits dans le chapitre suivant.



Carte 4 : Projet éolien retenu

## Partie 4 : Les sites Natura 2000 identifiés



## 4.1 Les sites Natura 2000 de l'aire d'étude éloignée

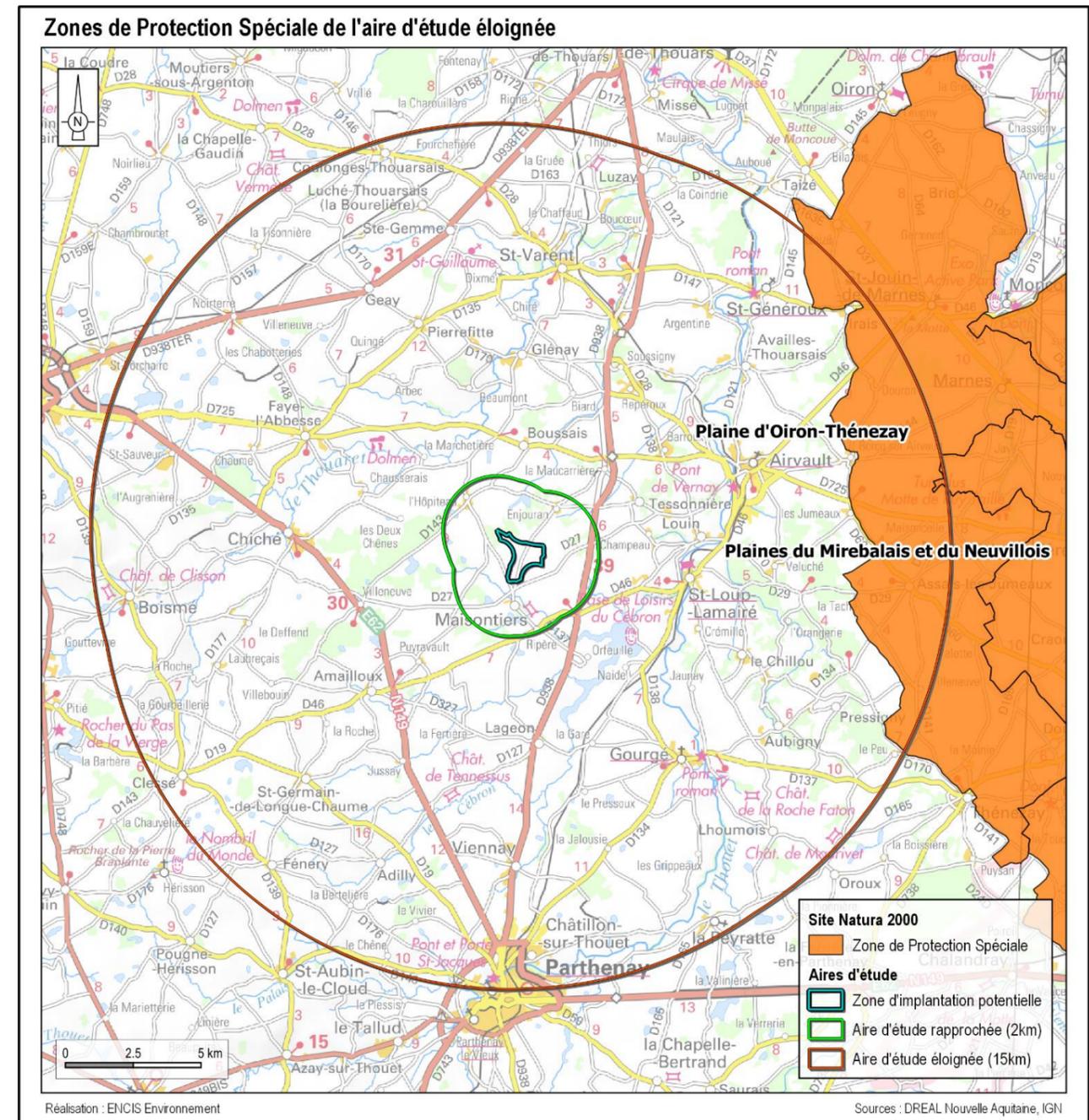
Le réseau NATURA 2000 a pour objectif de préserver la diversité biologique en Europe par la constitution d'un réseau des sites naturels les plus importants. Il s'agit donc de mettre en place une gestion concertée avec tous les acteurs intervenant sur les milieux naturels en respectant les exigences économiques, sociales et culturelles.

Ce réseau est constitué de :

- sites désignés pour assurer la conservation de certaines espèces d'oiseaux (Directive « Oiseaux » de 2009). Dans le cadre de l'application de la directive européenne 79-409 sur la conservation des oiseaux sauvages, adoptée le 2 avril 1979, et remplacée par la nouvelle directive 2009/147/CE, le Ministère de l'Environnement a réalisé depuis 1982 un inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), réalisé par le Muséum National d'Histoire Naturelle et la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO). Les ZICO sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages d'importance européenne. Après la désignation des ZICO, l'état doit lui adapter une Zone de Protection Spéciale (ZPS) c'est-à-dire une zone où les mesures de protection du droit interne devront être appliquées.
- sites permettant la conservation de milieux naturels et d'autres espèces (Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée par la directive 97/62/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages). La directive dite "Habitats-Faune-Flore" du 21 mai 1992 comprend une liste des types d'habitats naturels, d'espèces végétales et animales dont la conservation est d'intérêt communautaire. Les sites qui les abritent sont répertoriés, essentiellement sur la base de l'inventaire ZNIEFF. Ensuite, ces sites d'intérêt communautaire (SIC) seront désignés « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC).

Dans l'aire d'étude d'influence (périmètre éloigné de 15 km au projet), on recense **deux sites NATURA 2000, ce sont deux Zones de Protection Spéciale.**

Les cartes suivantes permettent de localiser les différents sites Natura 2000 recensés dans l'aire d'étude éloignée.



Carte 5 : Localisation du projet éolien vis-à-vis des Zones de Protection Spéciale de l'aire d'étude éloignée

## 4.2 Evaluation préliminaire

Comme indiqué précédemment, deux sites Natura 2000 ont été recensés dans l'aire d'étude d'influence du projet. Le tableau suivant présente les principales caractéristiques de ces différents zonages.

Statut	Nom de la zone de protection	Code	Surface (en hectare)	Distance à la première éolienne (en kilomètre)	Critères déterminants de la zone					Caractéristiques générales
					Habitats sensibles	Flore	Avifaune	Chiroptères	Faune terrestre	
ZPS	PLAINE D'OIRON-THENEZAY	FR5412014	15 580	11,6 (E02)	X	-	X	-	-	Zone majeure pour l'Outarde canepetière et l'avifaune de plaine sur le cycle annuel
ZPS	PLAINES DU MIREBALAIS ET DU NEUVILLOIS	FR5412018	37 430	15,1 (E02)	X	-	X	-	-	Zone majeure pour l'Outarde canepetière et l'avifaune de plaine sur le cycle annuel

Tableau 2 : Les sites Natura 2000 à l'échelle de l'aire d'étude éloignée

L'évaluation préliminaire des incidences présentée en suivant, porte sur l'ensemble des sites désignés au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore, puis sur ceux désignés au titre de la Directive Oiseaux.

## 4.2.1 Sites désignés au titre de la Directive Oiseaux

### Évaluation préliminaire sur la ZPS « Plaine d'Oiron-Thénezay »

Compte-tenu à la fois de la proximité des noyaux de population connus de la ZPS (11,6 km de l'éolienne la plus proche du projet), des capacités de dispersion des oiseaux et de leur sensibilité potentielle au projet, une évaluation détaillée des incidences doit être réalisée sur les populations d'espèces d'oiseaux ayant justifié la désignation du site dans le cadre de la présente étude d'incidences Natura 2000.

### Évaluation préliminaire sur la ZPS « Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois »

Compte-tenu à la fois de la proximité des noyaux de population connus de la ZPS (15,1 km de l'éolienne la plus proche du projet), des capacités de dispersion des oiseaux et de leur sensibilité potentielle au projet, une évaluation détaillée des incidences doit être réalisée sur les populations d'espèces d'oiseaux ayant justifié la désignation du site dans le cadre de la présente étude d'incidences Natura 2000.

L'évaluation détaillée de ces sites Natura 2000 désignés au titre de la Directive Oiseaux se justifie d'autant plus que ces derniers ciblent plus particulièrement l'avifaune de plaine (Outarde canepetière, Œdicnème criard, busards, etc.). On rappellera que le projet de Maisontiers 2 se localise au sein d'une zone agricole où sont présentes de nombreuses espèces de ce cortège.



## Partie 5 : Evaluation des incidences Natura 2000



## 4.3 ZPS Plaine d'Oiron-Thénezay

### 4.3.1 Description de la zone

Cette ZPS de 15 580 hectares, validée par l'arrêté du 26 août 2003, se trouve à 11,6 kilomètres à l'est de l'éolienne E02 du projet de Maisontiers 2.

La ZPS « Plaine d'Oiron-Thénezay » est une plaine cultivée, qui comporte une hétérogénéité de milieux et de pratiques agricoles favorables au cortège agricole. Parmi les entités topographiques façonnant la ZPS, on retrouve des buttes, des coteaux calcaires ainsi que la vallée de la Dive. Cette diversité favorise l'implantation d'un cortège avifaunistique diversifié (18 espèces figurant à l'Annexe I de la Directive Oiseaux). En premier lieu, cette ZPS est importante pour la reproduction et le maintien des populations françaises d'Œdicnème criard, des busards cendré et Saint-Martin et de l'Outarde canepetière. Pour cette dernière espèce, la zone revêt une importance particulière en tant que zone de rassemblement postnuptial au nord de son aire de répartition, d'autant plus qu'elle se trouve à l'intersection de zones à population isolée (Montreuil-Bellay, Indre). Le site est une des huit zones de plaine à Outarde canepetière retenues comme majeures pour une désignation en ZPS dans l'ancienne région Poitou-Charentes. Au sein du département des Deux-Sèvres, il s'agit de l'une des quatre principales zones de survivance de l'espèce, avec environ 7 % des effectifs régionaux. La ZPS est également un site d'étape et d'hivernage important pour plusieurs espèces de zones ouvertes, et notamment le Pluvier doré. Ces caractéristiques justifient la désignation de ce complexe écologique en Zone de Protection Spéciale.

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières	1 %
Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues	1 %
Pelouses sèches, steppes	1 %
Autres terres arables	92 %
Forêts caducifoliées	1 %
Forêts artificielles en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	1 %
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, vignes, Dehesas)	1 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2 %

Tableau 3 : Répartition des classes d'habitat sur la ZPS Plaine d'Oiron-Thénezay

### 4.3.2 Intérêt et espèces cibles

La diversité d'habitats présents (prairies, cultures, boisements, zones humides) favorise une diversité avifaunistique remarquable. 18 espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux ont été détectées (tableau page suivante). Au sein des boisements, le Circaète Jean-le-Blanc et le Milan noir sont reproducteurs. La Pie-grièche écorcheur fréquente les zones de bocage, le Martin-pêcheur d'Europe occupe les cours d'eau de la ZPS. Les zones agricoles accueillent de nombreuses espèces typiques des milieux ouverts en période de reproduction. Parmi les rapaces, on retrouve le Busard cendré, le Busard des roseaux, le Busard Saint-Martin, le Faucon pèlerin et le Hibou des marais. L'Œdicnème criard et l'Outarde canepetière présentent des effectifs reproducteurs remarquables. Enfin, ces milieux ouverts accueillent le Bruant ortolan et le Pipit rousseline, deux espèces au déclin marqué en France métropolitaine.

Durant les saisons de migration, les marais accueillent quelques espèces d'oiseaux liés aux zones humides (Cigogne blanche, Combattant varié) inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux. Les secteurs de plaine cultivée présentent l'enjeu principal lors de la période internuptiale (tableau suivant). De nombreux rapaces fréquentent la ZPS à cette période, tout comme plusieurs espèces de limicoles.

Sur les 18 espèces d'intérêt communautaire, sept présentent une proportion non significative de la population nationale. Pour 10 des 18 espèces d'intérêt communautaire qui fréquentent la ZPS « Plaine d'Oiron-Thénezay », la proportion de la population locale est inférieure ou égale à 2 % de la population nationale. La ZPS revêt une importance particulière pour une espèce reproductrice et migratrice, dont la population locale représente entre 2 et 15 % de la population nationale : l'Œdicnème criard.

Parmi les 18 espèces d'intérêt communautaire, 11 ont été contactées lors des inventaires de l'état actuel. Notons cependant que le Busard des roseaux n'a été contacté qu'en halte migratoire, à une période où il ne serait pas présent sur la ZPS.

Ordre	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut dans la ZPS	Taille de la population	Abondance	Proportion de la population nationale
Accipitriformes	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	Nicheur	15 – 30 couples	Présente	Inférieure ou égale 2 %
			Migrateur	80 – 120 individus	Présente	Inférieure ou égale 2 %
	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Hivernant	5 – 10 individus	Présente	Non significative
			Nicheur	5 – 10 couples	Présente	Non significative
	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Hivernant	10 – 20 individus	Présente	Inférieure ou égale 2 %
			Nicheur	20 – 30 couples	Présente	Inférieure ou égale 2 %
			Migrateur	20 – 40 individus	Présente	Inférieure ou égale 2 %
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	Nicheur	1 - 2 couples	Présente	Non significative	
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Nicheur	1 - 2 couples	Présente	Inférieure ou égale 2 %	
Charadriiformes	Combattant varié	<i>Calidris pugnax</i>	Migrateur	1 – 10 individus	Présente	Inférieure ou égale 2 %
	Guignard d'Eurasie	<i>Charadrius morinellus</i>	Migrateur	10 – 20 individus	Présente	Non significative
	Œdicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	Nicheur	100 – 150 individus	Présente	Entre 2 et 15 %
			Migrateur	300 – 500 individus	Présente	Entre 2 et 15 %
	Outarde canepetière	<i>Tetrax tetrax</i>	Nicheur	40 -60 individus	Présente	Inférieure ou égale 2 %
			Migrateur	100 – 200 individus	Présente	Inférieure ou égale 2 %
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	Hivernant	100 – 2 000 individus	Présente	Inférieure ou égale 2 %	
		Migrateur	500 – 3 000 individus	Présente	Inférieure ou égale 2 %	
Ciconiiformes	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Migrateur		Présente	Inférieure ou égale 2 %
Coraciiformes	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Sédentaire	2 – 5 couples	Présente	Non significative
Falconiformes	Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	Hivernant	5 – 15 individus	Présente	Inférieure ou égale 2 %
			Migrateur	10 – 20 individus	Présente	Inférieure ou égale 2 %
	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Hivernant	1 – 2 individus	Présente	Non significative
			Nicheur	1 - 2 couples	Présente	Non significative
			Migrateur	1 – 3 individus	Présente	Non significative
Passeriformes	Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	Nicheur	1 – 3 individus	Présente	Non significative
	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Nicheur	5 – 15 couples	Présente	Inférieure ou égale 2 %
	Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	Nicheur	1 – 5 couples	Rare	Non significative
Strigiformes	Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	Hivernant	5 – 10 individus	Présente	Inférieure ou égale 2 %
			Nicheur	1 – 2 couples	Présente	Non significative
			Migrateur	5 – 10 individus	Présente	Inférieure ou égale 2 %

■ : Espèces contactées sur le secteur du projet

Tableau 4 : Description des espèces déterminantes de la ZPS Plaine d'Oiron-Thénezay

### 4.3.3 Evaluation détaillée des incidences du projet éolien

#### 4.3.3.1 Populations hivernantes

##### Pluvier doré

La ZPS étudiée accueille des rassemblements de Pluvier doré en hiver. Ces rassemblements comprennent jusqu'à 2 000 individus de Pluvier doré. Hors période de reproduction (hiver et migration), cette espèce possède des mœurs grégaires proches du Vanneau huppé, avec lequel elle forme régulièrement des regroupements mixtes dans les grandes parcelles de prairie ou de labour. Le Vanneau huppé est farouche vis-à-vis des aérogénérateurs et il semble qu'il en soit de même pour le Pluvier doré (Hötker, 2006 ; Pratz, 2010). Cette méfiance vis-à-vis des aérogénérateurs participera vraisemblablement à la réduction des risques de chocs avec les pales. La distance de 11,6 km entre la ZPS et l'éolienne la plus proche permettra de limiter d'autant plus ce risque. Enfin, la perte d'habitat sera négligeable car les éoliennes seront implantées en milieu bocager, habitats non utilisés par l'espèce. De plus, la présence de nombreux habitats de report autour de la zone d'implantation du projet devrait permettre d'atténuer cet impact. Au cours de l'état actuel, l'espèce a été notée dans les grandes parcelles au nord de la zone d'implantation potentielle en nombre restreint, montrant ainsi le caractère ponctuel du Pluvier doré sur le site. L'incidence attendue du projet sur cette espèce est faible et non significative.

**L'incidence attendue sur la population hivernante de Pluvier doré de la ZPS « Plaine d'Oiron- Thénézay » est faible et non significative.**

#### 4.3.3.2 Populations migratrices

##### Rapaces et grands échassiers

Plusieurs espèces de rapaces sont présentes en période de halte migratoire sur la ZPS (Busard cendré, Busard Saint-Martin, Faucon émerillon). Ces espèces, malgré un rayon d'action relativement important en période internuptiale, ne devraient être que très faiblement impactées par l'implantation des éoliennes. En effet, la distance de 11,6 kilomètres entre la ZPS et l'éolienne la plus proche est vraisemblablement suffisante pour que la fréquence d'apparition des individus de la ZPS au niveau du parc éolien de Maisontiers 2 soit faible. Il en est de même pour la Cigogne blanche qui peut parcourir de grandes distances. Par conséquent, l'incidence du parc éolien de Maisontiers 2 sur les rapaces et les grands échassiers est évaluée comme non significative.

##### Rassemblements de limicoles d'intérêt communautaire : Œdicnème criard, Pluvier doré

La ZPS accueille des rassemblements importants de Pluvier doré en période de migration. Pour cette

espèce, la distance du parc vis-à-vis des zones de regroupement est vraisemblablement suffisante pour ne pas perturber l'espèce. Il faut ajouter également que le nombre de parcelles favorables au stationnement de l'espèce est considérable entre la ZPS et le parc éolien, limitant ainsi la fréquentation du parc. De plus, le Pluvier doré est connu pour montrer un effarouchement aux aérogénérateurs. Par conséquent, l'incidence du parc sur l'espèce est évaluée comme non significative. Même si l'Œdicnème criard tend à montrer un effarouchement moindre face aux éoliennes, le nombre important de parcelles favorables à son stationnement entre la ZPS et la zone du projet et la distance importante qui sépare ces deux entités permettront de limiter fortement l'impact du parc sur les populations migratrices de l'espèce.

##### Martin-pêcheur d'Europe

Le Martin-pêcheur d'Europe est une espèce sédentaire au sein de la ZPS « Plaine d'Oiron-Thénézay », qui fréquente les cours d'eau et plans d'eau. Etant donnée la distance de l'éolienne la plus proche par rapport à la ZPS (11,6 kilomètres) et l'implantation d'éoliennes à distance des points d'eau susceptibles d'accueillir l'espèce, le parc éolien de Maisontiers 2 n'aura pas d'incidence significative sur la population de la ZPS.

##### Routes migratoires

Si l'on considère l'axe de migration principal orienté nord-est/sud-ouest, les éoliennes ne se trouveront pas alignées avec la ZPS, qui se trouve à l'ouest de ces dernières. Les flux de migrateurs observés au-dessus de la zone d'implantation du parc de Maisontiers 2 ne seront probablement pas les mêmes que ceux observés sur la ZPS. Ces derniers ne seront pas amenés à présenter des risques de collision ou de déviation en migration.

**Le projet de Maisontiers 2 n'aura pas d'incidence significative pour les rapaces (Busard cendré, Busard Saint-Martin, Faucon émerillon), la Cigogne blanche, les limicoles (Œdicnème criard, Pluvier doré) ou encore le Martin-pêcheur d'Europe, qui utilisent ponctuellement ou plus fréquemment la ZPS « Plaine d'Oiron-Thénézay » lors de leur halte migratoire. L'absence d'alignement du parc éolien et de la ZPS dans l'axe principal de migration n'aura donc probablement pas d'incidence sur les populations migratrices. Aucune incidence significative n'est de nature à remettre en cause l'état de conservation des populations migratrices de la ZPS ni leur dynamique.**

### 4.3.3.3 Populations nicheuses

#### Espèces de petite taille à faible rayon d'activité

Etant donnée la distance de l'éolienne la plus proche par rapport à la ZPS « Plaine d'Oiron-Thénezay » (11,6 kilomètres), l'implantation d'éolienne n'aura pas d'incidence significative sur les populations d'oiseaux de petite taille qui exploitent un territoire réduit lors de la saison de reproduction.

**Ainsi, le futur parc éolien de Maisontiers 2 n'aura aucune incidence significative sur la population nicheuse de Pie-grièche écorcheur de la ZPS « Plaine d'Oiron-Thénezay ».**

#### Limicoles : Œdicnème criard

L'Œdicnème criard est peu mobile pendant la période de reproduction. En effet, la majorité de la recherche alimentaire est réalisée dans un périmètre d'un kilomètre autour du nid (Green, R. E., Tyler, G. A. and Bowden, C. G. R. (2000) Habitat selection, ranging behaviour and diet of the stone curlew (*Burhinus oedicanus*) in southern England. *Journal of Zoology* 250: 161-183). La distance du parc vis-à-vis de la ZPS concernée (11,6 kilomètres) est importante. Ainsi, le projet ne perturbera pas la reproduction des individus de cette espèce nichant au sein de la ZPS.

**L'incidence du projet de Maisontiers 2 sur les populations nicheuses d'Œdicnème criard de la ZPS « Plaine d'Oiron-Thénezay » est évaluée comme non significative.**

#### Rapaces et grands échassiers

- **Busard Saint-Martin**

Le Busard Saint-Martin est la seule espèce de busard se reproduisant sur la ZPS à avoir été observée en période de reproduction au sein de l'AEI. Onze cas de mortalité par collision avec des éoliennes ont été recensés par Dürr (2019), essentiellement en période de nidification (parades). Pendant la période de reproduction, les busards recherchent leurs proies dans un rayon de cinq à dix kilomètres autour du nid. Ainsi, compte tenu de la distance du parc vis-à-vis de la ZPS (11,6 km), les individus s'y reproduisant ne devraient donc pas utiliser la zone du parc comme aire de chasse, d'autant plus que de nombreux habitats similaires existent entre ces deux entités. Cette espèce vole au ras du sol en recherche alimentaire. Aussi, si des individus en provenance de la ZPS venaient à fréquenter le parc de Maisontiers 2, ils ne devraient pas être perturbés outre mesure par la présence des aérogénérateurs. De même, il est peu probable que les individus s'y reproduisant utilisent la zone du parc à l'occasion de parades nuptiales, ces dernières s'effectuant le plus souvent à quelques centaines de mètres du site de nidification.

**L'incidence du projet de Maisontiers 2 sur les populations nicheuses du Busard Saint-Martin de la ZPS « Plaine d'Oiron-Thénezay » est évaluée faible et non significative. Notons également que la mesure MN-E4 mise en place pour réduire l'attractivité des plateformes pour la chasse pourrait également jouer un rôle dans la diminution des risques de cette espèce.**

- **Circaète Jean-le-Blanc**

La population nicheuse de la ZPS comprendrait entre un et deux couples nicheurs. Ce rapace peut s'éloigner à plus de 20 kilomètres de son nid pour rechercher ses proies. Le Circaète Jean-le-Blanc fait partie des 13 espèces possédant un niveau de sensibilité de 3 face aux éoliennes. En effet, 66 cas de mortalité par collision ont été recensés en Europe (Dürr, 2019). La distance séparant la zone d'implantation du parc à la ZPS (11,6 km) devrait limiter la probabilité d'occurrence de ces individus nicheurs sur le parc éolien de Maisontiers 2, bien que le rayon d'action de l'espèce lui permette de fréquenter le parc à l'occasion et aura pour conséquence la présence ponctuelle probable d'individus à proximité immédiate des éoliennes. La mise en place de la mesure MN-E4 permettra de limiter l'attrait des plateformes pour la chasse chez cette espèce et donc les risques de collision inhérents à ce comportement.

**L'incidence du projet sur la population nicheuse de Circaète Jean-le-Blanc de la ZPS « Plaine d'Oiron-Thénezay » est évaluée comme faible et non significative. Notons également que la mesure MN-E4 mise en place pour réduire l'attractivité des plateformes pour la chasse pourrait également jouer un rôle dans la diminution des risques de cette espèce.**

- **Milan noir**

La population nicheuse de la ZPS est estimée entre un et deux couples reproducteurs. Ce rapace peut s'éloigner jusqu'à 10 kilomètres de son nid pour rechercher ses proies. Le Milan noir fait partie des treize espèces possédant un niveau de sensibilité de 3 face aux éoliennes. En effet, 142 cas de mortalité par collision ont été recensés en Europe, dont 22 en France (Dürr, 2019). Compte tenu de la distance de la zone d'implantation du projet vis-à-vis de la ZPS (11,6 km), il est peu probable que les individus se reproduisant dans la ZPS fréquentent le parc de Maisontiers 2 comme territoire de chasse. On notera que la population nicheuse est en bonne santé aux niveaux régional et national, limitant davantage une éventuelle atteinte du projet quant à l'état de conservation des populations locales. De plus, les espaces inter-éoliennes (minimum de 375 m en comptant la zone de survol des pales) devraient être suffisants pour permettre le passage d'individus au sein du parc.

**L'incidence du projet sur la population nicheuse de Milan noir de la ZPS « Plaine d'Oiron-Thénezay » est évaluée comme faible et non significative. Notons également que la mesure MN-E4 mise en place pour réduire l'attractivité des plateformes pour la chasse pourrait également jouer un rôle dans la diminution des risques de ces espèces.**

#### 4.3.3.4 Autres espèces non mentionnées

La ZPS « Plaine d'Oiron-Thénezay » accueille huit autres espèces d'intérêt communautaire. Aucune de ces espèces n'a été contactée sur le site de Maisontiers 2. Ces dernières sont très localisées en région Nouvelle-Aquitaine, que ce soit en période de reproduction (Bruant ortolan, Pipit rousseline, Outarde canepetière, Hibou des marais) et/ou internuptiale (Combattant varié, Guignard d'Eurasie), et présentent une spécialisation écologique élevée, ce qui explique l'absence de données relatives à ces espèces lors des inventaires avifaunistiques de l'état actuel. Aussi, il est peu probable que ces espèces viennent à fréquenter le parc de Maisontiers 2.

Deux autres espèces de rapaces sont recensées dans la ZPS. Le Busard des roseaux et le Faucon pèlerin y sont nicheurs et hivernants. Ces espèces sont susceptibles de fréquenter le parc de Maisontiers 2 tout au long de l'année, mais la distance séparant ce dernier de la ZPS (11,6 km) devrait limiter leur présence sur le site. De plus, de nombreux habitats de report sont présents entre ces deux entités, limitant d'autant plus l'impact potentiel du parc éolien de Maisontiers 2.

L'incidence du parc de Maisontiers 2 sera faible et non significative sur ces espèces de la ZPS.

Le tableau suivant synthétise les incidences attendues par espèce patrimoniale recensée dans la ZPS « Plaine d'Oiron-Thénezay ».

Ordre	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut dans la ZPS	Observations sur la zone d'étude du projet éolien	Incidence attendue du projet sur les espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux de la ZPS	
					Motivation	Evaluation de l'incidence
Accipitriformes	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	Nicheur	1 contact en halte migratoire	Chasse non perturbée par la présence d'éoliennes Mise en place d'une mesure de réduction d'attractivité des plateformes d'éoliennes Distance importante par rapport au site de nidification (11,6 km)	Non significative
			Migrateur			
	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Hivernant	1 contact en halte migratoire	Chasse non perturbée par la présence d'éoliennes Mise en place d'une mesure de réduction d'attractivité des plateformes d'éoliennes Distance importante par rapport au site de nidification (11,6 km)	Non significative
			Nicheur			
	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Hivernant	1 couple nicheur probable	Chasse non perturbée par la présence d'éoliennes Mise en place d'une mesure de réduction d'attractivité des plateformes d'éoliennes Distance importante par rapport au site de nidification (11,6 km)	Non significative
			Nicheur			
Migrateur						
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	Nicheur	1 couple nicheur possible	Distance importante par rapport au site de nidification (11,6 km) Mise en place d'une mesure de réduction d'attractivité des plateformes d'éoliennes	Non significative	
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Nicheur	2 couples nicheurs probables	Mise en place d'une mesure de réduction d'attractivité des plateformes d'éoliennes Trouée de taille suffisante pour permettre le passage d'individus en recherche alimentaire	Non significative	
Charadriiformes	Œdicnème criard	<i>Burhinus oedichnemus</i>	Nicheur	4 couples nicheurs probables	Espèce peu mobile en période de reproduction	Non significative
			Migrateur	2 contacts en halte migratoire		Non significative
	Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	Hivernant	209 contacts	Habitat principal non compris au sein du parc éolien Présence de nombreux habitats de report à l'extérieur du parc éolien Distance du parc par rapport à la ZPS (11,6 km) suffisante pour ne pas affecter la population hivernante	Non significative
			Migrateur			Non significative
Ciconiiformes	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Migrateur	18 contacts	Distance importante par rapport au site de halte migratoire (11,6 km)	Non significative
Coraciiformes	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Sédentaire	3 contacts en halte migratoire	Espèce peu mobile en période de reproduction Habitat favorable relativement éloigné des éoliennes	Non significative
Falconiformes	Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	Hivernant	1 contact	Espèce peu mobile en période de reproduction	Non significative
			Migrateur			Non significative
Passeriformes	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Nicheur	4 couples nicheurs certain ou probable	Espèce peu mobile en période de reproduction	Non significative

Tableau 5 : Evaluation de l'incidence du projet sur les espèces prioritaires de la ZPS « Plaine d'Oiron-Thénezay »

## 4.4 ZPS Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois

### 4.4.1 Description de la zone

Cette ZPS de 37 430 hectares, validée par l'arrêté du 26 août 2003, se trouve à 15,1 kilomètres à l'est de la première éolienne (E2).

La ZPS « Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois » est une vaste plaine agricole dominée par les grandes cultures. Le climat ensoleillé et la faible pluviométrie couplés à la topographie (substrat calcaire) permettent le développement d'une avifaune d'affinité steppique.

Cette diversité favorise l'implantation d'un cortège avifaunistique diversifié (18 espèces figurant à l'Annexe I de la Directive Oiseaux). En premier lieu, cette ZPS est importante pour la reproduction et le maintien des populations françaises d'Œdicnème criard, des busards cendré et Saint-Martin, du Bruant ortolan et de l'Outarde canepetière. Pour cette dernière espèce, le site est une des huit zones de plaines céréalieres à Outarde canepetière désignées comme ZPS dans l'ancienne région Poitou-Charentes. Il accueille près du quart de la seule population migratrice d'Outarde d'Europe de l'Ouest. La ZPS est également un site d'étape et d'hivernage important pour plusieurs espèces de zones ouvertes, et notamment le Faucon émerillon. Ces caractéristiques justifient la désignation de ce complexe écologique en Zone de Protection Spéciale.

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, eaux courantes)	1 %
Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières	1 %
Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana	1 %
Pelouses sèches, steppes	1 %
Prairies améliorées	4 %
Autres terres arables	80 %
Forêts caducifoliées	3 %
Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	2 %
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, vignes, Dehesas)	3 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	4 %

Tableau 6 : Répartition des classes d'habitat sur la ZPS Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois

### 4.4.2 Intérêt et espèces cibles

La diversité d'habitats présents (cultures, prairies, boisements, zones humides) favorise une diversité avifaunistique remarquable. 18 espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux ont été détectées (tableau page suivante). Au sein des boisements, la Bondrée apivore, le Circaète Jean-le-Blanc et le Milan noir sont reproducteurs, tout comme l'Engoulevent d'Europe. La Pie-grièche écorcheur fréquente les zones de bocage et le Martin-pêcheur d'Europe occupe les cours d'eau de la ZPS. Les zones agricoles accueillent de nombreuses espèces typiques des milieux ouverts en période de reproduction. Parmi les rapaces, on retrouve le Busard cendré, le Busard des roseaux, le Busard Saint-Martin et le Faucon pèlerin. L'Œdicnème criard et l'Outarde canepetière présentent des effectifs reproducteurs remarquables. Enfin, ces milieux ouverts accueillent l'Alouette calandrelle, le Bruant ortolan et le Pipit rousseline, trois espèces au déclin marqué en France métropolitaine.

Durant les saisons de migration, les secteurs de plaine cultivée présentent l'enjeu principal lors de la période internuptiale (tableau suivant). De nombreux rapaces fréquentent la ZPS à cette période, tout comme plusieurs espèces de limicoles.

12 des 18 espèces d'intérêt communautaire de la ZPS présentent des effectifs ne représentant qu'une proportion non significative de la population nationale. Pour quatre des 18 espèces d'intérêt communautaire qui fréquentent la ZPS « Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois », cette proportion est inférieure ou égale à 2 % de la population nationale. La ZPS revêt une importance particulière, pour deux espèces reproductrices, dont la population locale représente entre 2 et 15 % de la population nationale : l'Œdicnème criard et l'Outarde canepetière.

Parmi les 18 espèces d'intérêt communautaire, 11 ont été contactées lors des inventaires de l'état actuel.

Ordre	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut dans la ZPS	Taille de la population	Abondance	Proportion de la population nationale
Accipitriformes	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Nicheur	1 – 3 couples	Présente	Non significative
			Migrateur		Présente	Non significative
	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	Nicheur	15 – 60 couples	Présente	Inférieure ou égale 2 %
			Migrateur	25 – 50 individus	Présente	Inférieure ou égale 2 %
	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Sédentaire	1 – 2 couples	Présente	Non significative
			Migrateur	5 – 10 individus	Présente	Non significative
	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Sédentaire	20 – 80 couples	Présente	Inférieure ou égale 2 %
	Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	Nicheur	1 - 2 couples	Présente	Non significative
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Nicheur	1 - 5 couples	Présente	Non significative	
		Migrateur		Commune	Non significative	
Caprimulgiformes	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Nicheur	1 – 3 couples	Présente	Non significative
Charadriiformes	Œdicnème criard	<i>Burhinus oedicanus</i>	Nicheur	300 – 350 couples	Présente	Entre 2 et 15 %
	Outarde canepetière	<i>Tetrax tetrax</i>	Nicheur	70 -80 mâles	Présente	Entre 2 et 15 %
	Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	Hivernant	100 – 2 500 individus	Présente	Non significative
Coraciiformes	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Sédentaire	6 – 10 couples	Présente	Non significative
Falconiformes	Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	Hivernant	10 – 20 individus	Présente	Inférieure ou égale 2 %
	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Sédentaire	0 – 1 couple	Présente	Non significative
Passeriformes	Alouette calandrelle	<i>Calandrella brachydactyla</i>	Nicheur	1 – 5 couples	Présente	Non significative
			Migrateur		Présente	Non significative
	Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	Nicheur	80 – 90 couples	Présente	Inférieure ou égale 2 %
	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Nicheur	10 – 15 couples	Présente	Non significative
	Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	Nicheur	2 – 10 couples	Présente	Non significative
Strigiformes	Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	Hivernant		Très rare	Non significative

■ : Espèces contactées sur le secteur du projet

Tableau 7 : Description des espèces déterminantes de la ZPS Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois

### 4.4.3 Evaluation détaillée des incidences du projet éolien

#### 4.4.3.1 Populations hivernantes

##### Pluvier doré

La ZPS étudiée accueille des rassemblements de Pluvier doré en hiver. Ces rassemblements comprennent jusqu'à 2 500 individus de Pluvier doré. Hors période de reproduction (hiver et migration), cette espèce possède des mœurs grégaires proches du Vanneau huppé, avec lequel elle forme régulièrement des regroupements mixtes dans les grandes parcelles de prairie ou de labour. Le Vanneau huppé est farouche vis-à-vis des aérogénérateurs et il semble qu'il en soit de même pour le Pluvier doré (Hötker, 2006 ; Pratz, 2010). Cette méfiance vis-à-vis des aérogénérateurs participera vraisemblablement à la réduction des risques de chocs avec les pales. La distance de 15,1 km entre la ZPS et la zone d'implantation potentielle permettra de limiter d'autant plus ce risque. Enfin, la perte d'habitat sera négligeable car les éoliennes seront implantées en milieu bocager, habitats non utilisés par l'espèce. De plus, la présence de nombreux habitats de report autour de la zone d'implantation du projet devrait permettre d'atténuer cet impact. Au cours de l'état actuel, l'espèce a été notée dans les grandes parcelles au nord de la zone d'implantation potentielle en nombre restreint, montrant ainsi le caractère ponctuel du Pluvier doré sur le site. L'incidence attendue du projet sur cette espèce est faible et non significative.

**L'incidence attendue sur la population hivernante de Pluvier doré de la ZPS « Plaines du Mirebalais et du Neuvillois » est faible et non significative.**

#### 4.4.3.2 Populations migratrices

##### Rapaces

Plusieurs espèces de rapaces sont présentes en période de halte migratoire sur la ZPS (Bondrée apivore, Busard cendré, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Milan noir). Ces espèces, malgré un rayon d'action relativement important en période internuptiale, ne devraient être que très faiblement impactées par l'implantation des éoliennes. En effet, la distance de 15,1 kilomètres entre les deux périmètres est vraisemblablement suffisante pour que la fréquence d'apparition des individus de la ZPS au niveau du parc soit faible. Par conséquent, l'incidence du parc éolien de Maisontiers 2 sur les rapaces est évaluée comme non significative.

##### Martin-pêcheur d'Europe

Le Martin-pêcheur d'Europe est une espèce sédentaire au sein de la ZPS « Plaines du Mirebalais et du Neuvillois », qui fréquente les cours d'eau et plans d'eau. Etant donnée la distance de l'éolienne la plus proche par rapport à la ZPS (15,1 kilomètres) et l'implantation d'éoliennes à distance des points d'eau

susceptibles d'accueillir l'espèce, le parc éolien de Maisontiers 2 n'aura pas d'incidence significative sur la population de la ZPS.

##### Routes migratoires

Si l'on considère l'axe de migration principal orienté nord-est/sud-ouest, les éoliennes ne se trouveront pas alignées avec la ZPS, qui se trouve à l'ouest de ces dernières. Les flux de migrateurs observés au-dessus de la zone d'implantation du parc de Maisontiers 2 ne seront probablement pas les mêmes que ceux observés sur la ZPS. Ces derniers ne seront pas amenés à présenter des risques de collision ou de déviation en migration.

**Le projet de Maisontiers 2 n'aura pas d'incidence significative pour les rapaces (Bondrée apivore, Busard cendré, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Milan noir) ou encore le Martin-pêcheur d'Europe, qui utilisent ponctuellement ou plus fréquemment la ZPS « Plaines du Mirebalais et du Neuvillois » lors de leur halte migratoire. L'absence d'alignement du parc éolien et de la ZPS dans l'axe principal de migration n'aura donc probablement pas d'incidence sur les populations migratrices. Aucune incidence significative n'est de nature à remettre en cause l'état de conservation des populations de la ZPS ni leur dynamique.**

#### 4.4.3.3 Populations nicheuses

##### Espèces de petite taille à faible rayon d'activité

Etant donnée la distance de l'éolienne la plus proche par rapport à la ZPS « Plaines du Mirebalais et du Neuvillois » (15,1 kilomètres), l'implantation d'éoliennes n'aura pas d'incidence significative sur les populations d'oiseaux de petite taille qui exploitent un territoire réduit lors de la saison de reproduction.

**Ainsi, le futur parc éolien de Maisontiers 2 n'aura aucune incidence significative sur les populations nicheuses d'Engoulevent d'Europe et de Pie-grièche écorcheur de la ZPS « Plaines du Mirebalais et du Neuvillois ».**

##### Limicoles : Œdicnème criard

L'Œdicnème criard est peu mobile pendant la période de reproduction. En effet, la majorité de la recherche alimentaire est réalisée dans un périmètre d'un kilomètre autour du nid (Green, R. E., Tyler, G. A. and Bowden, C. G. R. (2000) Habitat selection, ranging behaviour and diet of the stone curlew (*Burhinus oedichnemus*) in southern England. *Journal of Zoology* 250: 161-183). La distance du parc vis-à-vis de la ZPS traitée (15,1 kilomètres) est importante. Ainsi, le projet ne perturbera pas la reproduction des individus de cette espèce nichant au sein de la ZPS.

**L'incidence du projet de Maisontiers 2 sur les populations nicheuses d'Œdicnème criard de la ZPS « Plaines du Mirebalais et du Neuvillois » est évaluée comme non significative.**

#### Rapaces et grands échassiers

- **Bondrée apivore**

La Bondrée apivore est nicheuse au sein de la ZPS avec une population estimée entre 1 et 3 couples reproducteurs. Cette espèce chasse principalement au sein des boisements et forêts et peut s'éloigner jusqu'à 10 km de son nid pour sa recherche alimentaire. A l'heure actuelle, 31 cas de mortalité dus aux éoliennes ont été recensés (Dürr, 2019). Le parc éolien de Maisontiers 2 est localisé au-delà du rayon d'action principal de l'espèce (15,1 km), ce qui limitera fortement la probabilité d'apparition d'individus de la ZPS lors de leur recherche alimentaire. Si ce devait être le cas, l'existence d'espaces inter-éoliennes (minimum de 375 m en comptant la zone de survol des pales) suffisants pour permettre le passage d'individus au sein du parc réduira les risques de collision ou d'évitement.

**L'incidence du projet sur la population nicheuse de Bondrée apivore de la ZPS « Plaines du Mirebalais et du Neuvillois » est évaluée comme non significative.**

- **Busard Saint-Martin**

Le Busard Saint-Martin est la seule espèce de busard se reproduisant sur la ZPS à avoir été observée en période de reproduction au sein de l'AEI. Onze cas de mortalité par collision avec des éoliennes ont été recensés par Dürr (2019), essentiellement en période de nidification (parades). Pendant la période de reproduction, les busards recherchent leurs proies dans un rayon de cinq à dix kilomètres autour du nid. Ainsi, compte tenu de la distance du parc vis-à-vis de la ZPS (15,1 km), les individus s'y reproduisant ne devraient donc pas utiliser la zone du parc comme aire de chasse, d'autant plus que de nombreux habitats similaires existent entre ces deux entités. Cette espèce vole au ras du sol en recherche alimentaire. Aussi, si des individus en provenance de la ZPS venaient à fréquenter le parc de Maisontiers 2, ils ne devraient pas être perturbés outre mesure par la présence des aérogénérateurs. De même, il est peu probable que les individus s'y reproduisant utilisent la zone du parc à l'occasion de parades nuptiales, ces dernières s'effectuant le plus souvent à quelques centaines de mètres du site de nidification.

**L'incidence du projet de Maisontiers 2 sur les populations nicheuses du Busard Saint-Martin de la ZPS « Plaines du Mirebalais et du Neuvillois » est évaluée faible et non significative. Notons également que la mesure MN-E4 mise en place pour réduire l'attractivité des plateformes pour la chasse pourrait également jouer un rôle dans la diminution des risques de cette espèce.**

- **Circaète Jean-le-Blanc**

La population nicheuse de la ZPS comprendrait entre un et deux couples nicheurs. Ce rapace peut s'éloigner à plus de 20 kilomètres de son nid pour rechercher ses proies. Le Circaète Jean-le-Blanc fait partie des 13 espèces possédant un niveau de sensibilité de 3 face aux éoliennes. En effet, 66 cas de mortalité par collision ont été recensés en Europe (Dürr, 2019). La distance séparant la zone d'implantation du parc à la ZPS (15,1 km) devrait limiter la probabilité d'occurrence de ces individus nicheurs sur le parc éolien de Maisontiers 2, bien que le rayon d'action de l'espèce lui permette de fréquenter le parc à l'occasion et aura pour conséquence la présence ponctuelle probable d'individus à proximité immédiate des éoliennes. La mise en place de la mesure MN-E4 permettra de limiter l'attrait des plateformes pour la chasse chez cette espèce et donc les risques de collision inhérents à ce comportement.

**L'incidence du projet sur la population nicheuse de Circaète Jean-le-Blanc de la ZPS « Plaines du Mirebalais et du Neuvillois » est évaluée comme faible et non significative. Notons également que la mesure MN-E4 mise en place pour réduire l'attractivité des plateformes pour la chasse pourrait également jouer un rôle dans la diminution des risques de cette espèce.**

- **Milan noir**

La population nicheuse de la ZPS est estimée entre un et cinq couples reproducteurs. Ce rapace peut s'éloigner jusqu'à 10 kilomètres de son nid pour rechercher ses proies. Le Milan noir fait partie des treize espèces possédant un niveau de sensibilité de 3 face aux éoliennes. En effet, 142 cas de mortalité par collision ont été recensés en Europe, dont 22 en France (Dürr, 2019). Compte tenu de la distance de la zone d'implantation du projet vis-à-vis de la ZPS (15,1 km), il est peu probable que les individus se reproduisant dans la ZPS fréquentent le parc de Maisontiers 2 comme territoire de chasse. On notera que la population nicheuse est en bonne santé aux niveaux régional et national, limitant davantage une éventuelle atteinte du projet quant à l'état de conservation des populations locales. De plus, les espaces inter-éoliennes (minimum de 375 m en comptant la zone de survol des pales) devraient être suffisants pour permettre le passage d'individus au sein du parc.

**L'incidence du projet sur la population nicheuse de Milan noir de la ZPS « Plaines du Mirebalais et du Neuvillois » est évaluée comme faible et non significative. Notons également que la mesure MN-E4 mise en place pour réduire l'attractivité des plateformes pour la chasse pourrait également jouer un rôle dans la diminution des risques de ces espèces.**

#### 4.4.3.4 Autres espèces non mentionnées

La ZPS « Plaines du Mirebalais et du Neuvillois » accueille sept autres espèces d'intérêt communautaire. Aucune de ces espèces n'a été contactée sur le site de Maisontiers 2. Ces dernières sont très localisées en région Nouvelle-Aquitaine, que ce soit en période de reproduction (Alouette calandrelle, Bruant ortolan, Pipit rousseline, Outarde canepetière, Faucon pèlerin) et/ou internuptiale (Faucon émerillon, Hibou des marais), et présentent une spécialisation écologique élevée, ce qui explique l'absence de données relatives à ces espèces lors des inventaires avifaunistiques de l'état actuel. Aussi, il est peu probable que ces espèces viennent à fréquenter le parc de Maisontiers 2, à l'exception des faucons émerillon et pèlerin. Ces derniers présentent un rayon d'action important en recherche alimentaire et fréquente la ZPS tout au long de l'année (Faucon pèlerin) ou uniquement en hiver (Faucon émerillon). Le premier est donc susceptible de fréquenter le parc de Maisontiers 2 tout au long de l'année, mais la distance séparant ce dernier de la ZPS (15,1 km) devrait limiter la présence de ces espèces sur le site. De plus, de nombreux habitats de report sont présents entre ces deux entités, limitant d'autant plus l'impact potentiel du parc éolien de Maisontiers 2.

L'incidence du parc de Maisontiers 2 sera faible et non significative sur ces espèces de la ZPS.

Le tableau suivant synthétise les incidences attendues par espèce patrimoniale recensée dans la ZPS « Plaines du Mirebalais et du Neuvillois ».

Ordre	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut dans la ZPS	Observations sur la zone d'étude du projet éolien	Incidence attendue du projet sur les espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux de la ZPS	
					Motivation	Evaluation de l'incidence
Accipitriformes	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Nicheur	1 couple nicheur probable	Trouée de taille suffisante pour permettre le passage d'individus en recherche alimentaire Distance importante par rapport au site de halte migratoire (15,1 km)	Non significative
			Migrateur	3 contacts		
	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	Nicheur	1 contact en halte migratoire	Chasse non perturbée par la présence d'éoliennes Mise en place d'une mesure de réduction d'attractivité des plateformes d'éoliennes Distance importante par rapport au site de nidification (15,1 km)	Non significative
			Migrateur			
	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Sédentaire	1 contact en halte migratoire	Chasse non perturbée par la présence d'éoliennes Mise en place d'une mesure de réduction d'attractivité des plateformes d'éoliennes Distance importante par rapport au site de nidification (15,1 km)	Non significative
			Nicheur			
	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Sédentaire	1 couple nicheur probable	Chasse non perturbée par la présence d'éoliennes Mise en place d'une mesure de réduction d'attractivité des plateformes d'éoliennes Distance importante par rapport au site de nidification (15,1 km)	Non significative
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	Nicheur	1 couple nicheur possible	Distance importante par rapport au site de nidification (15,1 km) Mise en place d'une mesure de réduction d'attractivité des plateformes d'éoliennes	Non significative	
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Nicheur	2 couples nicheurs probables	Mise en place d'une mesure de réduction d'attractivité des plateformes d'éoliennes Trouée de taille suffisante pour permettre le passage d'individus en recherche alimentaire	Non significative	
		Migrateur	1 contact		Non significative	
Caprimulgiformes	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Nicheur	1 couple nicheur probable	Espèce peu mobile en période de reproduction	Non significative
Charadriiformes	Œdicnème criard	<i>Burhinus oedicephalus</i>	Nicheur	4 couples nicheurs probables	Espèce peu mobile en période de reproduction	Non significative
	Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	Hivernant	209 contacts	Habitat principal non compris au sein du parc éolien Présence de nombreux habitats de report à l'extérieur du parc éolien Distance du parc par rapport à la ZPS (15,1 km) suffisante pour ne pas affecter la population hivernante	Non significative
Coraciiformes	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Sédentaire	3 contacts en halte migratoire	Espèce peu mobile en période de reproduction Habitat favorable relativement éloigné des éoliennes	Non significative
Passeriformes	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Nicheur	4 couples nicheurs certain ou probable	Espèce peu mobile en période de reproduction	Non significative

Tableau 8 : Evaluation de l'incidence du projet sur les espèces prioritaires de la ZPS « Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois »

## 4.5 Conclusion de l'étude d'incidence Natura 2000

Deux sites du réseau Natura 2000 sont présents dans un périmètre de 15 kilomètres autour du projet du parc éolien de Maisontiers 2. Ces sites Natura 2000 sont des Zones de Protection Spéciales (ZPS), liées à l'avifaune.

Plusieurs espèces d'oiseaux fréquentant le site d'implantation du projet éolien sont également présentes dans ces différentes ZPS. Comme cela a été démontré dans les différentes analyses, les potentialités que les populations présentes sur les sites Natura 2000 viennent se déplacer jusque sur le secteur du parc éolien sont limitées. Considérant les effets du projet et les mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre, le risque d'incidence du projet éolien sur les populations d'oiseaux des sites Natura 2000 est jugé non significatif.

**Par conséquent, le projet éolien n'aura pas d'effet notable dommageable sur les espèces patrimoniales et habitats d'intérêt ayant conduit au classement des différents sites Natura 2000. Le projet est compatible avec les dynamiques des populations et des habitats et n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des populations et des objectifs de conservation des sites Natura 2000. De fait, aucun impact significatif ni aucune incidence du projet sur les sites Natura 2000 n'est à attendre.**



## Partie 6 : Mesures d'évitement et de réduction



D'après l'article R-122-4 modifié par Décret n°2016-1110 du 11 août 2016, l'étude d'impact doit contenir : « 8° Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :

- éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;

- compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments mentionnés au 5° ainsi que d'une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets sur les éléments mentionnés au 5° ;

9° Le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ;

10° Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement. »

Les différentes études et préconisations réalisées dans le cadre de l'élaboration de l'étude d'impact ont participé au dimensionnement du projet retenu. Cette partie du rapport permet de présenter les mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi qui ont été acceptées par le maître d'ouvrage pour favoriser l'intégration du projet au sein des milieux naturels.

Certaines d'entre elles ont déjà été exposées dans les parties précédentes puisqu'elles ont été intégrées dans la conception du projet et elles sont reprises dans le chapitre 6.1, d'autres sont à envisager pour les phases de construction, d'exploitation et de démantèlement à venir (cf. chapitres 6.4, 6.5 et 6.6).

Les diverses mesures prises dans le cadre du développement du projet sont définies selon un principe chronologique :

**Mesure d'évitement** : mesure intégrée dans la conception du projet, soit du fait de sa nature même, soit en raison du choix d'une solution ou d'une variante d'implantation, qui permet d'éviter un impact sur l'environnement.

**Mesure de réduction** : mesure pouvant être mise en œuvre dès lors qu'un impact négatif ou dommageable ne peut être supprimé totalement lors de la conception du projet. S'attache à réduire, sinon à prévenir l'apparition d'un impact.

**Mesure de compensation** : mesure visant à offrir une contrepartie à un impact dommageable non réductible provoqué par le projet pour permettre de recréer globalement, sur site ou à proximité, la valeur initiale du milieu.

**Mesure d'accompagnement et de suivi** : autre mesure proposée par le maître d'ouvrage et

accompagnant la mise en œuvre du projet.

Afin d'assurer leur efficacité dans la durée, l'essentiel des renseignements suivants est associé à chacune des mesures :

La présentation des mesures renseignera les points suivants :

- Nom de la mesure
- Impact potentiel identifié
- Objectif de la mesure et impact résiduel
- Description de la mesure
- Coût prévisionnel
- Echéance et calendrier
- Identification du responsable de la mesure
- Modalités de suivi le cas échéant

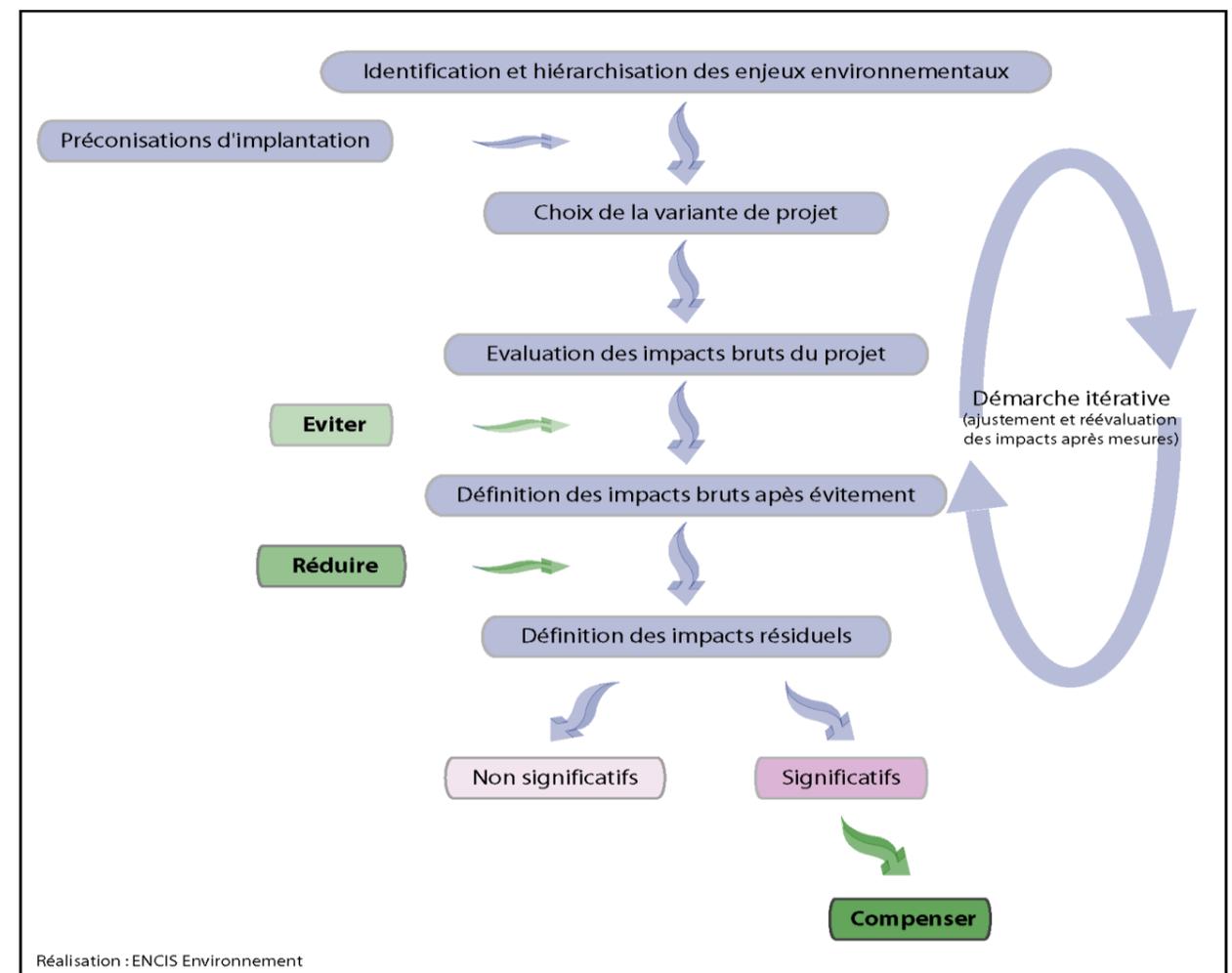


Figure 1 : Démarche Eviter, Réduire, Compenser

Les mesures environnementales prises pour supprimer ou réduire les impacts du projet sont

présentées dans l'étude d'impact. La mise en place de ces mesures illustre la démarche du porteur de projet quant au souhait de réaliser un projet tenant compte des aspects naturalistes. L'incidence du projet éolien sur les sites Natura 2000 étant jugé non significatif, ces mesures n'ont pas une répercussion directe sur les sites Natura 2000 mais tendent à améliorer le bilan environnemental du projet de Maisontiers 2 et de fait s'inscrivent dans une démarche plus globale de respect des Milieux naturels.

Les tableaux suivants synthétisent les mesures d'évitement, de réduction et de suivi prises pour améliorer le bilan environnemental du parc éolien dans le cadre de l'étude du milieu naturel, de la faune et la flore.

Numéro	Impact brut identifié	Type de mesure	Description
Mesure MN-Ev-1	Destruction d'habitats humides	Evitement	Evitement d'une partie habitats humides (prairies humides, mares et réseau hydrographique) présentant un enjeu fort
Mesure MN-Ev-2	Modification des continuités écologiques / Perte d'habitat	Evitement / Réduction	Optimisation de l'implantation et du tracé des pistes d'accès afin de réduire les coupes de haies
Mesure MN-Ev-3	Mortalité des oiseaux	Evitement	Faible emprise du parc sur l'axe de migration principal (nord-est/sud-ouest) : inférieur à un kilomètre
Mesure MN-Ev-4		Réduction	Espace libre minimal entre deux éoliennes d'environ 370 mètres en comprenant les zones de survol des pales
Mesure MN-Ev-5	Perte d'habitat de l'avifaune	Evitement	Evitement des zones à fort enjeu (boisements, haies)
Mesure MN-Ev-6	Perte d'habitat et mortalité des chiroptères	Réduction	Evitement des zones boisées à fort enjeu
Mesure MN-Ev-7	Mortalité des oiseaux et des chiroptères	Réduction	Choix d'une éolienne (nacelle empêchant les oiseaux de se percher et les chiroptères de rentrer à l'intérieur, signalisation lumineuse favorisant le contournement des migrants la nuit)
Mesure MN-Ev-8	Mortalité et perte d'habitat de la faune terrestre	Evitement	Evitement du secteur d'inventaire du Triton crêté
Mesure MN-Ev-9		Evitement	Evitement des zones de reproduction d'amphibiens identifiées
Mesure MN-Ev-10		Evitement	Evitement des zones de reproduction d'odonates identifiées

Tableau 9 : Mesures d'évitement et de réduction prises pendant la phase de conception du projet

Numéro	Impact brut	Type	Impact résiduel	Description	Coût	Planning	Responsable
<b>Mesure MN-C1</b>	Mortalité et dérangement oiseaux et chauve-souris Destruction d'habitats	<b>Réduction</b>	Non significatif	Suivi écologique du chantier	Environ 6 500 €	En amont et pendant le chantier	Maître d'ouvrage / Ecologue
<b>Mesure MN-C2</b>	Dérangement de la faune locale	<b>Réduction</b>	Non significatif	Choix d'une période optimale pour la réalisation des travaux	-	Chantier	Responsable SME / Maître d'ouvrage
<b>Mesure MN-C2bis</b>	Dérangement des chiroptères	<b>Réduction</b>	Non significatif	Choix d'une période optimale pour l'abattage des arbres	-	Chantier	Responsable SME / Maître d'ouvrage
<b>Mesure MN-C3</b>	Mortalité des chauves-souris	<b>Évitement</b>	Non significatif	Visite préventive de terrain et mise en place d'une procédure non-vulnérante d'abattage des arbres creux	3 000 € (soit 1 500 € par arbre)	En amont de l'abattage des haies	Maître d'ouvrage - Ecologue
<b>Mesure MN-C4</b>	Mortalité directe des amphibiens	<b>Évitement / Réduction</b>	Non significatif	Mise en défens des zones de terrassement et de fouilles au niveau des fondations des éoliennes	1 200 €	Pendant le chantier jusqu'au recouvrement des fouilles	Maître d'ouvrage - Ecologue
<b>Mesure MN-C5</b>	Destruction d'habitats humides	<b>Compensation</b>	Non significatif	Conversion d'au moins 4 935 m <sup>2</sup> de grandes cultures pédologiques humides en prairie humide gérée de manière extensive	Intégré aux coûts conventionnels	Chantier et durée d'exploitation du parc	Responsable SME / Maître d'ouvrage / Exploitant
<b>Mesure MN-C6</b>	Apports exogènes de plantes invasives	<b>Évitement</b>	Non significatif	Éviter l'installation de plantes invasives	-	Chantier	Responsable SME / Maître d'ouvrage
<b>Mesure MN-C7</b>	Destruction de haies	<b>Compensation</b>	Non significatif	Plantation et gestion d'au moins 388 mètres linéaires de haies bocagères	11 640 €	Chantier	Maître d'ouvrage

Tableau 10 : Synthèse des mesures prises pour le milieu naturel pendant la phase de chantier

Numéro	Impact brut	Type	Impact résiduel	Description	Coût	Planning	Responsable
<b>Mesure MN-E1</b>	Attrait des chiroptères	<b>Réduction</b>	Non significatif	Adaptation de l'éclairage du parc	Intégré aux frais d'exploitation	Durant toute l'exploitation	Maître d'ouvrage
<b>Mesure MN-E2</b>	Collision/ barotraumatisme	<b>Réduction</b>	Non significatif	Programmation préventive du fonctionnement des éoliennes adaptée à l'activité des chiroptères	Intégré aux frais d'exploitation	Durant toute l'exploitation	Maître d'ouvrage - Expert indépendant
<b>Mesure MN-E3</b>	-	<b>Suivi</b>	-	Suivi réglementaire ICPE des habitats naturels	5 000 € pour trois années de suivi	1 fois dans les 12 premiers mois, puis tous les 10 ans	Maître d'ouvrage - Expert indépendant
	-	<b>Suivi</b>	-	Suivi réglementaire ICPE mortalité et comportement	93 700 € pour cinq années de suivi	1 fois par an dans les 3 premières années, puis tous les 10 ans	Maître d'ouvrage - Expert indépendant
<b>Mesure MN-E4</b>	Collision	<b>Réduction</b>	Non significatif	Réduire l'attractivité des plateformes des éoliennes pour le Busard Saint-Martin, le Circaète Jean-le-Blanc et le Milan noir	Intégré aux frais d'exploitation	Durant toute l'exploitation	Maître d'ouvrage

Tableau 11 : Synthèse des mesures prises pour le milieu naturel pendant la phase d'exploitation

## Table des illustrations

### Cartes

<i>Carte 1 : Localisation de la zone d'implantation potentielle</i> .....	10
<i>Carte 2 : Vue aérienne de la zone d'implantation potentielle</i> .....	10
<i>Carte 3 : Aire d'étude éloignée utilisée pour l'étude des incidences Natura 2000</i> .....	15
<i>Carte 4 : Projet éolien retenu</i> .....	20
<i>Carte 5 : Localisation du projet éolien vis-à-vis des Zones de Protection Spéciale de l'aire d'étude éloignée</i> .....	23

### Tableaux

<i>Tableau 1 : Principales caractéristiques du projet de parc éolien</i> .....	19
<i>Tableau 2 : Les sites Natura 2000 à l'échelle de l'aire d'étude éloignée</i> .....	24
<i>Tableau 3 : Répartition des classes d'habitat sur la ZPS Plaine d'Oiron-Thénezay</i> .....	29
<i>Tableau 4 : Description des espèces déterminantes de la ZPS Plaine d'Oiron-Thénezay</i> .....	30
<i>Tableau 5 : Evaluation de l'incidence du projet sur les espèces prioritaires de la ZPS « Plaine d'Oiron-Thénezay »</i> ...	34
<i>Tableau 6 : Répartition des classes d'habitat sur la ZPS Plaines du Mirebalais et du Neuvillois</i> .....	35
<i>Tableau 7 : Description des espèces déterminantes de la ZPS Plaines du Mirebalais et du Neuvillois</i> .....	36
<i>Tableau 8 : Evaluation de l'incidence du projet sur les espèces prioritaires de la ZPS « Plaines du Mirebalais et du Neuvillois »</i> .....	40
<i>Tableau 9 : Mesures d'évitement et de réduction prises pendant la phase de conception du projet</i> .....	46
<i>Tableau 10 : Synthèse des mesures prises pour le milieu naturel pendant la phase de chantier</i> .....	47
<i>Tableau 11 : Synthèse des mesures prises pour le milieu naturel pendant la phase d'exploitation</i> .....	48

### Figures

<i>Figure 1 : Démarche Eviter, Réduire, Compenser</i> .....	45
---	----

# Annexes



Date d'édition : 31/05/2019  
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.  
<http://pns.mnhn.fr/site/natura2000/FR5412014>



Date d'édition : 31/05/2019  
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.  
<http://pns.mnhn.fr/site/natura2000/FR5412014>



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES  
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

## FR5412014 - Plaine d'Oiron-Thénezay

1. IDENTIFICATION DU SITE .....	1
2. LOCALISATION DU SITE .....	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES .....	3
4. DESCRIPTION DU SITE .....	6
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE .....	7
6. GESTION DU SITE .....	8

### 1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type : A (ZPS)      1.2 Code du site : FR5412014      1.3 Appellation du site : Plaine d'Oiron-Thénezay  
1.4 Date de compilation : 30/09/2000      1.5 Date d'actualisation : 22/09/2017

#### 1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Poitou-Charentes	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
<a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr">www.developpement-durable.gouv.fr</a>	<a href="http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr">www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr</a>	<a href="http://www.mnhn.fr">www.mnhn.fr</a> <a href="http://www.spn.mnhn.fr">www.spn.mnhn.fr</a>
<a href="mailto:en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr">en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr</a>		<a href="mailto:natura2000@mnhn.fr">natura2000@mnhn.fr</a>

#### 1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

ZPS : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 08/01/2019

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZPS : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038021087>

### 2. LOCALISATION DU SITE

#### 2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : -0,06056°      Latitude : 46,89894°

#### 2.2 Superficie totale

16580 ha

#### 2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

#### 2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
54	Poitou-Charentes

#### 2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
79	Deux-Sèvres	100 %

#### 2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
79005	AIRVAULT
79016	ASSAIS-LES-JUMEAUX
79054	BRIE
79108	DOUX
79141	IRAIS
79167	MARNES
79196	OIRON
79260	SAINT-JOUIN-DE-MARNES
79326	THENEZAY

#### 2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)

Date d'édition: 21/02/2020  
 Données issues de la dernière base de données à la Commission européenne.  
<http://data.mnhn.fr/infocentre/accueil/2017/2017>



Date d'édition: 21/02/2020  
 Données issues de la dernière base de données à la Commission européenne.  
<http://data.mnhn.fr/infocentre/accueil/2017/2017>



### 3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

#### 3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes (nombre)	Qualité des données	A B C D			
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale

- PF : Forme prioritaire de l'habitat.
- Qualité des données : G = « Bonne » (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = « Moyenne » (données partielles + extrapolations, par exemple); P = « Médiocre » (estimation approximative, par exemple).
- Représentativité : A = « Excellente »; B = « Bonne »; C = « Significative »; D = « Présence non significative ».
- Superficie relative : A = 100 ≤ p < 15 %; B = 15 ≤ p < 2 %; C = 2 ≤ p < 0 %.
- Conservation : A = « Excellente »; B = « Bonne »; C = « Moyenne / réduite ».
- Évaluation globale : A = « Excellente »; B = « Bonne »; C = « Significative ».

#### 3.2 Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C J R P P	Qualité des données	A B C D			
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A338	<a href="#">Larus collurio</a>	r	5	15	p	P	M	C	B	C	C
B	A379	<a href="#">Emberiza hortulana</a>	r	1	3	i	P	M	D			
B	A031	<a href="#">Circus cyaneus</a>	c			i	P	DD	C	B	C	C
B	A073	<a href="#">Milvus migrans</a>	r	1	2	p	P	DD	D			
B	A090	<a href="#">Circus pallidus</a>	r	1	2	p	P	DD	C	B	C	C
B	A091	<a href="#">Circus aeruginosus</a>	w	5	10	i	P	M	D			
B	A091	<a href="#">Circus aeruginosus</a>	r	5	10	p	P	M	D			
B	A092	<a href="#">Circus oraneus</a>	w	10	20	i	P	G	C	B	C	C
B	A092	<a href="#">Circus oraneus</a>	r	20	30	p	P	G	C	B	C	C

- 3/8 -

B	A092	<a href="#">Circus oraneus</a>	c	20	40	i	P	G	C	B	C	C
B	A094	<a href="#">Circus pygargus</a>	r	15	30	p	P	G	C	B	C	C
B	A094	<a href="#">Circus pygargus</a>	c	90	120	i	P	G	C	B	C	C
B	A098	<a href="#">Falco columbarius</a>	w	5	15	i	P	M	C	A	C	C
B	A098	<a href="#">Falco columbarius</a>	c	10	20	i	P	DD	C	A	C	C
B	A103	<a href="#">Falco peregrinus</a>	w	1	2	i	P	M	D			
B	A103	<a href="#">Falco peregrinus</a>	r	1	2	p	P	G	D			
B	A103	<a href="#">Falco peregrinus</a>	c	1	3	i	P	M	D			
B	A129	<a href="#">Tetrax tetrax</a>	r	40	60	i	P	G	C	C	B	C
B	A129	<a href="#">Tetrax tetrax</a>	c	100	200	i	P	G	C	C	B	C
B	A133	<a href="#">Buteo cecilionemus</a>	r	100	150	i	P	G	B	B	C	B
B	A133	<a href="#">Buteo cecilionemus</a>	c	300	500	i	P	G	B	B	C	B
B	A139	<a href="#">Cheradrius montellus</a>	c	10	20	i	P	M	D			
B	A140	<a href="#">Elanus apicatus</a>	w	100	2000	i	P	M	C	B	C	C
B	A140	<a href="#">Elanus apicatus</a>	c	500	3000	i	P	DD	C	B	C	C
B	A142	<a href="#">Yanellus yanellus</a>	w	1000	10000	i	P	DD	C	B	C	C
B	A142	<a href="#">Yanellus yanellus</a>	c	1000	10000	i	P	DD	C	B	C	C
B	A151	<a href="#">Phalacrocorax pygmaeus</a>	c	1	10	i	P	DD	C	B	C	C
B	A222	<a href="#">Aegolius flammeus</a>	w	5	10	i	P	DD	C	B	C	C
B	A222	<a href="#">Aegolius flammeus</a>	r	1	2	p	P	M	D			
B	A222	<a href="#">Aegolius flammeus</a>	c	5	10	i	P	DD	C	B	C	B
B	A229	<a href="#">Alcedo atthis</a>	p	2	5	p	P	G	D			
B	A255	<a href="#">Anthus campestris</a>	r	1	5	p	R	DD	D			

- 4/8 -



- Groupe : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratoire), o = concentration (migratoire), w = hivernage (migratoire).
- Unité : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m<sup>2</sup>, bfeiales = Femelles reproductrices, males = Males chanteurs, colonies = Colonies, stems = Tiges florales, grid1x1 = Grille 1x1 km, grid10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Males, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- Catégories du point de vue de l'abondance (Cat) : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- Qualité des données : G = « Bonne » (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = « Moyenne » (données partielles + extrapolations, par exemple); P = « Médiocre » (estimation approximative, par exemple); D = Données insuffisantes.
- Population : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- Conservation : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».
- Isolement : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- Evaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».



## 4. DESCRIPTION DU SITE

### 4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygane	1 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	1 %
N15 : Autres terres arables	92 %
N16 : Forêts caducifoliées	1 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	1 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	1 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2 %

### Autres caractéristiques du site

Plaine cultivée principalement développée sur des calcaires à silex du Bathonien et des calcaires argileux fossilifères du Callovien. Des buttes témoins composées d'argiles, de sables et de grès du Cénomaniens, des plissements issus du ressant morphologique, ainsi que des coteaux issus de l'érosion glaciaire et la vallée de la Dive induisent une hétérogénéité des milieux et des pratiques agricoles favorables au cortège d'espèces remarquables.

**Vulnérabilité :** La survie de l'Otarde canepetière et des autres espèces des plaines cultivées dépend de la mise en œuvre à grande échelle et dans les plus brefs délais des mesures testées sous forme de contrats passés avec les agriculteurs (sur des zones témoins limitées) dans le cadre du LIFE Nature. Ceci se fait via les MAE spécifiques existantes. Ces mesures visent à compenser la perte de diversité paysagère et par voie de conséquence des habitats et de l'alimentation (à base d'invertébrés), liée à l'intensification agricole (augmentation de l'homogénéité parcellaire, disparitions des surfaces "pérennes" : prairies, luzernes, jachères, haies, etc...). Ce sont les éléments-clés de la survie de l'espèce.

### 4.2 Qualité et importance

Le site participe de manière importante au maintien des populations françaises d'Oedionèmes criards, des Busards cendré et St-Martin et de l'Otarde canepetière. Pour cette dernière espèce, il constitue le dernier site important en tant que zone de rassemblement post-nuptial pour le nord de son aire de répartition et se situe géographiquement à l'intersection des zones à population isolée (Montreuil-Bellay, Indre). C'est un site d'étape et d'hivernage important, notamment pour le Pivier doré. Le site est une des huit zones de plaines à Otarde canepetière retenues comme majeures pour une désignation en ZPS en région Poitou-Charentes. Il s'agit d'une des quatre principales zones de survivance de cette espèce dans le département des Deux-Sèvres. Celle-ci abrite ~ 7% des effectifs régionaux. Au total 18 espèces d'intérêt communautaire sont présentes dont 5 atteignent des effectifs remarquables sur le site.

### 4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i/o/b]
H	A02.01	Intensification agricole		I
H	A02.02	Changement de type de culture		I

Date d'édition : 31/05/2019  
 Dernière issue de la dernière base transmise à la Commission européenne.  
<http://pns.mnhn.fr/identification/2009/05/13/2019>



Date d'édition : 31/05/2019  
 Dernière issue de la dernière base transmise à la Commission européenne.  
<http://pns.mnhn.fr/identification/2009/05/13/2019>



H	A02.03	Retournement de prairies		I
H	A07	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques		I
H	ED1.02	Urbanisation discontinue		I
L	A03.03	Abandon / Absence de fauche		I
L	F06	Autres activités de chasse, de pêche ou de collecte		I
M	A03.01	Fauche intensive ou intensification		I
M	A10.01	Elimination des haies et bosquets ou des broussailles		I
M	C03.03	Production d'énergie éolienne		B

Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libelle]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [(i e)]

- Importance : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- Pollution : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acidité/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- Intérieur / Extérieur : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

#### 4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Indéterminé	100 %

#### 4.5 Documentation

Lien(s) :

#### 5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
00	Aucune protection	100 %

#### 5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

#### 5.3 Désignation du site

## 6. GESTION DU SITE

### 6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation :  
 Adresse :  
 Courriel :  
 Organisation : Conseil départemental Deux-Sèvres  
 Adresse : mail Lucie Aubrac 79000 NIORT  
 Courriel :  
 Organisation : GODS  
 Adresse : rue Rouget de Lisle 79000 NIORT  
 Courriel :

### 6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui Nom :  
 Lien :  
[http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/1527\\_DOCOB\\_site Natura 2000 FR5412014 Plaine d'Iron-Thénezay.pdf](http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/1527_DOCOB_site Natura 2000 FR5412014 Plaine d'Iron-Thénezay.pdf)  
 Nom :  
 Lien :  
[http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/1527\\_CHARTRE NATURA 2000 du site Natura 2000 FR5412014 - Plaine d'Iron-Thénezay.pdf](http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/1527_CHARTRE NATURA 2000 du site Natura 2000 FR5412014 - Plaine d'Iron-Thénezay.pdf)

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

### 6.3 Mesures de conservation



Date d'édition : 31/05/2019  
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.  
<http://pqn.mnhn.fr/site/natura2000/FR5412018>



Date d'édition : 31/05/2019  
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.  
<http://pqn.mnhn.fr/site/natura2000/FR5412018>



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES  
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

## FR5412018 - Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois

1. IDENTIFICATION DU SITE .....	1
2. LOCALISATION DU SITE .....	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES .....	4
4. DESCRIPTION DU SITE .....	7
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE .....	9
6. GESTION DU SITE .....	9

### 1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type : A (ZPS)      1.2 Code du site : FR5412018      1.3 Appellation du site : Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois  
1.4 Date de compilation : 30/11/2000      1.5 Date d'actualisation : 25/04/2017

#### 1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Poitou-Charentes	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
<a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr">www.developpement-durable.gouv.fr</a>	<a href="http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr">www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr</a>	<a href="http://www.mnhn.fr">www.mnhn.fr</a> <a href="http://www.spn.mnhn.fr">www.spn.mnhn.fr</a>
<a href="mailto:en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr">en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr</a>		<a href="mailto:natura2000@mnhn.fr">natura2000@mnhn.fr</a>

#### 1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

ZPS : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 08/01/2019

- 1/10 -

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZPS : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038021087>

Explication(s) :

Site voisin jumelé pour l'élaboration du docob : ZPS5412014

### 2. LOCALISATION DU SITE

#### 2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : ,08361°

Latitude : 46,78694°

#### 2.2 Superficie totale

37430 ha

#### 2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

#### 2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
54	Poitou-Charentes

#### 2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
86	Vienne	100 %

#### 2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
86002	AMBERRE
86016	AVANTON
86017	AYRON
86050	CHALANDRAY
86053	CHAMPIGNY-LE-SEC
86062	CHASSENEUIL-DU-POITOU
86069	CHAUSSEE (LA)
86073	CHERVES
86074	CHIRE-EN-MONTREUIL
86075	CHOUPPES
86085	COUSSAY
86087	CRAON
86089	CUHON
86102	FROZES
86108	GRIMAUDIERE (LA)

- 2/10 -



Date d'édition: 31/03/2020  
 Direction Insee de la région Bourgogne-Franche-Comté  
<http://www.insee.fr/fr/accueil>



Date d'édition: 31/03/2020  
 Direction Insee de la région Bourgogne-Franche-Comté  
<http://www.insee.fr/fr/accueil>



B	A092	<a href="#">Circus cyaneus</a>	p	20	90	p	P	G	C	C	C	C
B	A094	<a href="#">Circus pygargus</a>	r	15	60	p	P	G	C	C	C	C
B	A094	<a href="#">Circus pygargus</a>	c	25	50	i	P	G	C	C	C	C
B	A096	<a href="#">Falco columbarius</a>	w	10	20	i	P	G	C	B	C	C
B	A103	<a href="#">Falco peregrinus</a>	p	0	1	p	P	M	D			
B	A128	<a href="#">Tetrax tetrax</a>	r	70	90	males	P	G	B	C	A	B
B	A133	<a href="#">Bubo scandiakovus</a>	r	300	350	p	P	G	B	C	C	C
B	A140	<a href="#">Bubo agrotus</a>	w	100	2500	i	P	G	D			
B	A142	<a href="#">Yanellus yanellus</a>	w	1000	10000	i	P	G	D			
B	A142	<a href="#">Yanellus yanellus</a>	p	10	30	p	P	G	D			
B	A160	<a href="#">Ninox uropygialis</a>	r	5	9	p	P	G	D			
B	A222	<a href="#">Asio flammeus</a>	w			i	V	P	D			
B	A224	<a href="#">Caprimulgus europaeus</a>	r	1	3	p	P	M	D			
B	A229	<a href="#">Aluco aluco</a>	p	6	10	p	P	M	D			
B	A243	<a href="#">Cabezia brachyactylus</a>	r	1	5	p	P	M	D			
B	A243	<a href="#">Cabezia brachyactylus</a>	c			i	C	P	D			
B	A255	<a href="#">Anthus campestris</a>	r	2	10	p	P	G	D			

- Groupe : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- Unité : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m<sup>2</sup>, females = Femelles reproductrices, males = Males chanteurs, colonies = Colonies, stems = Tiges florales, grid1x1 = Grille 1x1 km, grid10x10 = Grille 10x10 km, grid5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Males, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- Catégories du point de vue de l'abondance (Cat) : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- Qualité des données : G = «bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple), M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple), P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple), DD = Données insuffisantes.
- Population : A = 100 ≤ p > 15 % ; B = 15 ≤ p > 2 % ; C = 2 ≤ p > 0 % ; D = Non significative.
- Conservation : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- Isolement : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en limite de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- Evaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

### 3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Groupe	Code	Espèce Nom scientifique	Population présente sur le site		Unité	Cat C/R/V/P	Motivation					
			Taille				Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D
B		<a href="#">Falco tinnunculus</a>	100	200	p	P						
B		<a href="#">Falco subbuteo</a>	10	30	p	P						
B		<a href="#">Accipiter nisus</a>	50	100	p	P						
B		<a href="#">Coturnix coturnix</a>	100	300	p	P						
B		<a href="#">Cyanus cyaneus</a>	10	30	p	P			X		X	
B		<a href="#">Sylvia communis</a>			i	C			X		X	
B		<a href="#">Larus senator</a>				P			X		X	
B		<a href="#">Passer montanus</a>	50	200	p	P			X		X	
B		<a href="#">Carduelis carduelis</a>			i	C			X		X	
B		<a href="#">Emberiza caesia</a>			i	C			X		X	

- Groupe : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- Unité : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m<sup>2</sup>, females = Femelles reproductrices, males = Males chanteurs, colonies = Colonies, stems = Tiges florales, grid1x1 = Grille 1x1 km, grid10x10 = Grille 10x10 km, grid5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Males, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- Catégories du point de vue de l'abondance (Cat) : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- Motivation : IV, V = annexe ou est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.

Date d'édition : 31/05/2019  
 Dernière issue de la dernière base transmise à la Commission européenne.  
<http://pays.mnh.natura2000.fr/2019/05/31>



Date d'édition : 31/05/2019  
 Dernière issue de la dernière base transmise à la Commission européenne.  
<http://pays.mnh.natura2000.fr/2019/05/31>



## 4. DESCRIPTION DU SITE

### 4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	1 %
N14 : Prairies améliorées	4 %
N15 : Autres terres arables	80 %
N16 : Forêts caducifoliées	3 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	2 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	3 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	4 %

### Autres caractéristiques du site

Vaste plaine agricole dominée par les grandes cultures. Relief peu prononcé, substrat calcaire du Jurassique, climat ensoleillé et faible pluviométrie.

Vignoble AOC du Haut Poitou.

Paysage d'openfield attirant diverses espèces d'affinités steppiques.

Vulnérabilité : Les habitats des espèces majeures de la ZPS sont des parcelles ou des éléments du paysage agricole. La mutation du système de polyculture élevage vers une céréaliculture intensive a fortement dégradé les milieux de reproduction et d'alimentation de ces espèces de plaine :

- en diminuant la longueur de lisières par la simplification de la fine mosaïque des parcelles, sources d'alimentation et corridors de déplacement pour l'outarde et l'œdicnème,
- en réduisant drastiquement la surface en herbe (prairies et luzernières) primordiales pour la nidification de l'outarde,
- en élevant la vitesse des travaux agricoles (notamment fauche et moisson) qui cause des destructions de nichées, voire d'adultes,
- en augmentant la précocité des récoltes de céréales qui détruisent les nichées de busards encore non volants,
- en amoindrissant fortement la part des cultures de printemps, milieux appréciés par l'ortolan.

Les règles agricoles communautaires ne prennent pas en compte l'importance des enjeux de biodiversité de cette ZPS. Les mesures agro-environnementales n'arrivent pas à compenser les effets des aides financières à la production : soutien déséquilibré des systèmes céréaliens au détriment de l'élevage à l'herbe, milieux herbacés et corridors négligés.

Par ailleurs, l'urbanisation, en périphérie de l'agglomération de Poitiers, consomme directement ou indirectement (mitage, effet repoussoir) une grande quantité d'espaces ouverts. Or la plupart des espèces (notamment outardes, busards et dans une moindre mesure œdicnèmes) montrent une sensibilité très forte à la présence d'implantations anthropiques (bâtiments, infrastructures...).

Si les modifications des pratiques agricoles peuvent présenter une relative réversibilité, il n'en est pas de même pour l'urbanisation. L'indispensable restauration de la population d'outardes ne restera envisageable qu'à la première condition de conserver un espace ouvert favorable à recoloniser.

### 4.2 Qualité et importance

Cette ZPS accueille des populations, majeures à significatives, pour 17 espèces d'intérêt européen (15 nicheuses et 2 hivernantes). Elle est tout particulièrement essentielle pour la reproduction de l'outarde canepetière et de l'œdicnème criard, mais aussi du bruant ortolan, des busards cendrés et Saint-Martin, ainsi que pour le faucon émerillon en hiver.

Le site est un des 6 secteurs de plaines céréalières à outarde canepetière désignées comme ZPS en Poitou-Charentes. Il accueille près du quart de la seule population migratrice d'outarde d'Europe de l'Ouest.

### 4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [(i o b)]
H	A02	Modification des pratiques culturales (y compris la culture pérenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes )		I
H	A03	Fauche de prairies		I
H	A10.01	Élimination des haies et bosquets ou des broussailles		I
H	D01.02	Routes, autoroutes		I
H	ED1.02	Urbanisation discontinue		I
L	A08	Fertilisation		I
L	C01.01.01	Carrières de sable et graviers		I
L	F03.01	Chasse		I
M	A02	Modification des pratiques culturales (y compris la culture pérenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes )		O
M	A03	Fauche de prairies		O
M	A07	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques		B
M	A07	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques		O
M	C03.03	Production d'énergie éolienne		B
M	D01.02	Routes, autoroutes		O
M	D01.04	Voie ferrée, TGV		I
M	D02.01	Lignes électriques et téléphoniques		B
M	ED1.02	Urbanisation discontinue		O
M	ED4.01	Bâtiments agricoles, constructions dans le paysage		I
M	ED4.01	Bâtiments agricoles, constructions dans le paysage		O
M	G01.05	Vol-à-voile, delta-plane, parapente, ballon		I
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [(i o b)]

• Importance : H = grande, M = moyenne, L = faible.

Date d'édition : 31/05/2019  
 Dernière version de la dernière base transmise à la Commission européenne.  
[http://natura2000.mnhn.fr/uploads/attachements/2019/05/20190521\\_120228](http://natura2000.mnhn.fr/uploads/attachements/2019/05/20190521_120228)



- Pollution : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- Intérieur / Extérieur : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

#### 4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%

#### 4.5 Documentation

Lien(s) :

#### 5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
31	Site inscrit selon la loi de 1930	1 %

#### 5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

#### 5.3 Désignation du site

### 6. GESTION DU SITE

#### 6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : DREAL

Adresse : 15 rue Arthur Ranc 86000 POITIERS

Courriel :

Organisation : LPO86

Adresse : 389 avenue de Nantes 86000 POITIERS

Courriel :

Organisation :

Adresse :

Courriel :

#### 6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui Nom : Document d'objectifs ZPS "Plaines du Mirebalais et du Neuvilleis"  
 Lien : [http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/1531\\_Docob\\_ZPS\\_MiNe\\_FR5412018.pdf](http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/1531_Docob_ZPS_MiNe_FR5412018.pdf)

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

#### 6.3 Mesures de conservation